



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération
qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain Girny –
Centre de Secours Principal des Trois Frontières - Saint-Louis
le 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de décembre 2022 à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgenschbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 08 décembre 2022 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

Présents

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire
M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire
Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal
M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale, jusqu'au point 23

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire
Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale
M. Jules FERON, Adjoint au Maire,
M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire
Mme Céline BACH, Adjointe au Maire
M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire
M. André KASTLER, Adjoint au Maire
Mme Thurianna RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire

Délégués de Bartenheim

Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire
M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire

Délégués de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire
Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire
Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire

Déléguée suppléante de Landser

Mme Mireille ZINGLE, Adjointe au Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Délégué suppléant de Buschwiller

M. Denis HUTTENSCHMITT, Adjoint au Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Excusés :

Délégués de Saint-Louis

Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale, à partir du point 24

Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale

M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAILLEAUX, Adjointe au Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Saint-Louis Agglomération

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Sandrine HELGEN, Adjointe au Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire, à Mme Pascale SCHMIDIGER

Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale, à M. Gabriel PISARONI

M. Hubert GIEGELMANN, Conseiller Municipal, à M. Raymond ECKES

Déléguée de Huningue

Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire, à M. Jules FERON

Déléguée de Kembs

Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire, à M. Joël ROUDAIRE

Déléguée de Blotzheim

Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale, à M. Lucien GASSER

Délégué de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire, à M. Patrick CAPON

Déléguée de Sierentz

Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire, à M. Pascal TURRI

Délégué de Hégenheim

M. Gérard KERN, Adjoint au Maire, à M. Thomas ZELLER

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire, à M. Gilbert FUCHS

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire, à Mme Sandrine SCHMITT-MEYER

Délégué de Waltenheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire, à M. Stéphane RODDE

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

Mme Catherine WISS

Mme Stéphanie FUCHS

M. Etienne HEINRICH

M. Nicolas FREYBURGER

M. Jean RAPP

M. David PARISOT

M. Gilles HEINRICH

M. Jean-François VUILLEMARD

Saint-Louis Agglomération

M. Florian GUTRON
M. Léo ADMIR
M. Eric PANETTA
Mme Jessica LUTZ
Mme Emilie BRENGARD
Mme Virginie MERCIER

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022
2. Décision modificative – Budget principal
3. Attributions de compensation versées aux Communes membres au titre de l'exercice 2022
4. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes Assainissement et AEP
 - 4.1. Budget Principal – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
 - 4.2. Budget annexe AEP – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
 - 4.3. Budget annexe Assainissement – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
5. Reversement d'une part de la Taxe d'aménagement perçue par les communes à Saint-Louis Agglomération – Modification de la délibération n°2022-147 du 21 septembre 2022 suite au revirement de la loi sur l'obligation de reversement
6. Attribution de fonds de concours
7. Tarification eau et assainissement pour 2023
 - 7.1. Eau potable – Fixation de la tarification des redevances (part fixe) pour l'année 2023
 - 7.2. Assainissement – Fixation de la tarification des redevances (part fixe et variable) pour l'année 2023
8. Eau potable – contrat de délégation par affermage de la gestion du service eau potable : conclusion d'un avenant n°3 au contrat de délégation de service public
9. Assainissement – contrat de délégation par affermage de la gestion du service assainissement : conclusion d'un avenant n°3 du contrat de délégation de service public
10. Réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques – Revalorisation des tarifs à partir du 2 janvier 2023
11. Enfance-jeunesse – Gestion et exploitation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunal à Michelbach-le-Bas : revalorisation des tarifs applicables aux familles
12. Enfance-jeunesse – Gestion et exploitation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunal à Michelbach-le-Bas : conclusion d'un avenant n° 1 au contrat de concession de service public
13. Petite Enfance – Gestion et exploitation de deux structures de crèches à Sierentz et Landser : conclusion d'un avenant n° 1 au contrat de concession de service public
14. Sport – Fixation des tarifs des équipements sportifs pour 2023
15. Sport – Attribution de subventions aux associations sportives
16. Développement économique - Espace Entreprises « La Pépinière » à Schlierbach : Révision des modalités et revalorisation des tarifs
17. Accompagnement de la démarche de mise aux normes du capillaire ferroviaire Saint-Louis/Port de Huningue Village-Neuf
18. Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2028
19. Octroi d'une garantie d'emprunt à SAINT-LOUIS HABITAT pour un prêt de 598 905 € destiné à l'acquisition en VEFA de 4 logements sociaux à Blotzheim – rue de l'Artisanat
20. Octroi d'une garantie d'emprunt à NEOLIA pour un prêt de 948 317 € destiné à l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux à Village-Neuf – rue du Général de Gaulle
21. Octroi d'une garantie d'emprunt à SAINT-LOUIS HABITAT pour un prêt de 2 272 052 € destiné à la réhabilitation de 24 bâtiments sociaux à Saint-Louis – Quartier Wallart
22. Avis sur le projet « EcoParc des Trois Frontières » porté par la société Brownfields à Huningue
23. Tourisme : approbation du plan de développement de la stratégie touristique
24. Précision de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » dans le cadre de la coordination de la démarche CTC et de la mise en place d'actions en faveur de la parentalité

Saint-Louis Agglomération

25. Conclusion d'une convention de prestation de services dans le domaine de l'eau potable pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération sur la Commune de Dietwiller
26. Open Data – Projet de Convention de partenariat portant sur la publication de données par les communes membres sur le portail Open Data de Saint-Louis Agglomération
27. Déchets Ménagers – Passation d'une nouvelle convention pour la collecte sélective des Déchets d'Équipement Électrique ou Électronique (DEEE) et des lampes
28. Attribution d'une subvention dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville du Quartier de la Gare à Saint-Louis
29. Approbation du rapport annuel 2021 sur la mise en œuvre de la politique de la ville
30. Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) - Programme prévisionnel 2023
31. Ressources Humaines - Acompte de subvention pour l'Amicale du personnel
32. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
33. Divers

Est désigné secrétaire de séance Mme Pascale SCHMIDIGER. Mme WISS, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Le quorum, fixé à 40 présents, étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Rapporteur : M. Deichtmann

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022
(DELIBERATION n° 2022-215)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. Décision modificative – Budget principal
(DELIBERATION n°2022-216)

A la suite de la dissolution au 31 décembre 2021 du Syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des Trois Frontières, l'arrêté préfectoral de dissolution a prévu un transfert total de l'actif et du passif du Technoport à Saint-Louis Agglomération en 2022. La reprise du résultat, pour un montant global de +292 687,90 €, a été intégrée dans le Budget Supplémentaire approuvé par le Conseil communautaire le 16 novembre 2022, mais doit être complétée par une écriture complémentaire relative à sa répartition entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : article 023 « virement à la section d'investissement » : + 222 368,42 €
Recettes : article 002 « résultats antérieurs » : + 222 368,42 €

INVESTISSEMENT

Recettes :

Article 001 « résultats antérieurs » : - 222 368,42 €

Article 021 « virement de la section de fonctionnement » : + 222 368,42 €

Il est précisé que ces écritures n'ont aucun impact sur l'équilibre global du budget,

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette décision modificative au Budget principal.

 Rapporteur : M. Deichtmann

03. Attributions de compensation versées aux Communes membres au titre de l'exercice 2022
 (DELIBERATION n°2022-217)

Malgré les démarches mises en œuvre à tous les niveaux, Saint-Louis Agglomération ne bénéficiera pas en 2022, comme déjà en 2021, de la dotation de compensation attendue de l'Etat au titre de la CET dans l'enceinte de l'EAP soit une perte de recettes de 4,46 M€ sur deux ans.

Dans ce contexte, l'équilibre de la section de fonctionnement du Budget primitif 2022 adopté par le conseil de communauté le 13 avril 2022 a pu être trouvé, entre autres, par une diminution uniforme de 1,50% des attributions de compensation versées aux communes membres, comme cela avait été le cas en 2021.

Il convient désormais d'acter, par une délibération spécifique du Conseil de Communauté, le montant des attributions de compensation versées au titre de 2022 aux communes membres :

Communes	AC 2022 (BP+BS)
1. ATTENSCHWILLER	72 117,76 €
2. BARTENHEIM	730 295,75 €
3. BLOTZHEIM	507 186,35 €
4. BRINCKHEIM	4 664,96 €
5. BUSCHWILLER	10 196,72 €
6. FOLGENSBOURG	53 811,54 €
7. GEISPITZEN	11 430,93 €
8. HAGENTHAL-LE-BAS	108 550,94 €
9. HAGENTHAL-LE-HAUT	22 027,56 €
10. HEGENHEIM	296 556,91 €
11. HELFRANTZKIRCH	23 822,23 €
12. HESINGUE	3 483 820,40 €
13. HUNINGUE	5 200 572,47 €
14. KAPPELEN	19 168,10 €
15. KEMBS	1 032 006,17 €
16. KNOERINGUE	10 204,60 €
17. KOETZINGUE	5 361,36 €
18. LANDSER	45 617,32 €
19. LEYMEN	57 563,40 €
20. LIEBENSWILLER	1 865,59 €
21. MAGSTATT-LE-BAS	11 638,76 €
22. MAGSTATT-LE-HAUT	2 907,72 €
23. MICHELBACH-LE-BAS	11 515,64 €
24. MICHELBACH-LE-HAUT	18 534,75 €
25. NEUWILLER	33 416,13 €

Saint-Louis Agglomération

26. RANSPACH-LE-BAS	34 906,43 €
27. RANSPACH-LE-HAUT	9 130,95 €
28. RANTZWILLER	27 697,22 €
29. ROSENAU	683 725,93 €
30. SAINT-LOUIS	8 341 548,84 €
31. SCHLIERBACH	77 817,96 €
32. SIERENTZ	1 313 408,85 €
33. STEINBRUNN-LE-HAUT	15 146,35 €
34. STETTEN	5 601,70 €
35. UFFHEIM	19 478,38 €
36. VILLAGE-NEUF	1 646 763,39 €
37. WAHLBACH	11 815,08 €
38. WALTENHEIM	8 629,59 €
39. WENTZWILLER	34 912,34 €
40. ZAESSINGUE	7 376,67 €
TOTAL	24 012 813,64 €

Il est cependant rappelé qu'une démarche contentieuse suit son cours, visant à obtenir de l'Etat le paiement de la compensation attendue sur 2021 et 2022. Si Saint-Louis Agglomération obtenait après négociation avec les autorités de l'Etat, le versement de tout ou partie de ces sommes, les attributions versées aux communes pourraient être réajustées en conséquence en 2023.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes Assainissement et AEP
(DELIBERATION n°2022-218)

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la Collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter le règlement de dépenses d'investissement durant le 1^{er} trimestre 2023, le Conseil de Communauté peut toutefois, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, décider d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jugées nécessaires dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

4.1 Budget Principal – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Saint-Louis Agglomération, sur son budget principal, devra éventuellement faire face en début d'exercice à des dépenses d'investissement qui pourraient dépasser le montant des restes à réaliser.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et par anticipation au vote du budget primitif 2023 :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits inscrits à ce même budget en 2022 soit 2 527 287,47 € (10 109 149,87 € x 0,25).

Un état détaillant ces montants par chapitre est joint en annexe à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes Assainissement DSP et AEP
(DELIBERATION n°2022-219)

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la Collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter le règlement de dépenses d'investissement durant le 1^{er} trimestre 2022, le Conseil de Communauté peut toutefois, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, décider d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jugées nécessaires dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

4.2 Budget annexe AEP – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Saint-Louis Agglomération, sur son budget annexe « AEP », devra éventuellement faire face en début d'exercice à des dépenses d'investissement qui pourraient dépasser le montant des restes à réaliser.

Pour ce budget « Adduction d'Eau Potable - AEP » qui à compter du 1^{er} janvier 2023, regroupera les opérations suivies jusque-là dans deux budgets annexes séparés « AEP Régie » et « AEP DSP », le calcul du quart des crédits se fera sur la base de l'addition des crédits d'investissements 2022 de ces deux budgets préexistants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et par anticipation au vote du budget primitif 2023 :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget annexe « Adduction d'Eau Potable – AEP » dans la limite du quart du total des crédits inscrits aux budgets annexes séparés « AEP Régie » et « AEP DSP » en 2022 soit 2 234 756,81 € (4 273 422,84 € AEP DSP + 4 665 604,38 € AEP Régie x 0,25).

Un état détaillant ces montants par chapitre est joint en annexe à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes Assainissement et AEP
(DELIBERATION n°2022-220)

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la Collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter le règlement de dépenses d'investissement durant le 1^{er} trimestre 2023, le Conseil de Communauté peut toutefois, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, décider d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jugées nécessaires dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

4.3 Budget annexe Assainissement – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Saint-Louis Agglomération, sur son budget annexe « Assainissement », devra éventuellement faire face en début d'exercice à des dépenses d'investissement qui pourraient dépasser le montant des restes à réaliser.

Pour ce budget « Assainissement » qui à compter du 1^{er} janvier 2023, regroupera les opérations suivies jusque-là dans deux budgets annexes séparés « Assainissement Régie » et « Assainissement DSP », le calcul du quart des crédits se fera sur la base de l'addition des crédits d'investissements 2022 de ces deux budgets préexistants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et par anticipation au vote du budget primitif 2023 :

- d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget annexe « Assainissement » dans la limite du quart du total des crédits inscrits aux budgets annexes séparés « Assainissement Régie » et « Assainissement DSP » en 2022 soit 1 037 637,85 € (1 640 879,04 ASS Régie + 2 509 672,37 € ASS DSP x 0,25)

Un état détaillant ces montants par chapitre est joint en annexe à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

05. Reversement d'une part de la Taxe d'aménagement perçue par les communes à Saint-Louis Agglomération – Modification de la délibération n°2022-147 du 21 septembre 2022 suite au revirement de la loi sur l'obligation de reversement
(DELIBERATION n°2022-221)

L'article 15 de la Loi de Finances rectificative (LFR) pour 2022 prévoit que l'obligation de reversement d'une part de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI, instaurée par l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, redevienne une simple faculté, comme cela était le cas auparavant.

En vertu de cette obligation, et par délibération n°2022-147 du 21 septembre 2022, le Conseil de Communauté avait ainsi approuvé le principe de reversement suivant :

- 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement) ;
- 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autres autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales.

Les communes avaient été invitées à délibérer de manière concordante pour la mise en œuvre de ce mécanisme.

La modification introduite par la LFR 2022 ne rend pas automatiquement caduque les délibérations ainsi prises : les collectivités, communes et EPCI, doivent les modifier ou les rapporter dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi, soit jusqu'au 1^{er} février 2023.

Il est ainsi proposé de modifier la délibération de Conseil communautaire n° 2022-147 du 21 septembre 2022 pour :

- d'une part renoncer au reversement de 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales, reversement qui n'aurait pas été mis en place s'il n'avait été déclaré obligatoire ;
- et d'autre part, en accord avec les communes concernées, de ne conserver que le principe du reversement de 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement). Les zones d'activités de compétence intercommunale étant actuellement les suivantes :

Commune	Appellation de la ZAE ou ZAC
Attenschwiller	ZAE Les Forêts
Bartenheim	ZAE du Carrefour de l'Europe
Blotzheim	ZAE Mixte Haselaecker
Hégenheim	ZAE de Hégenheim (rue des Landes et rue des Métiers)
Hésingue	ZAE Liesbach ZAC du Technoparc
Huningue	ZAE du Kleinfeld ZAE de Huningue Nord (Avenue d'Alsace et rue du Rhin)
Kembs	ZAE rue de l'Artisanat
Saint-Louis	Quartier du Lys (Boulevard de l'Europe, rue Alexandre Freund et rue du Ballon) Zac EuroEastPark
Schlierbach	ZAE de Schlierbach
Sierentz	ZAE Landstrasse ZAE Hoell
Village-Neuf	ZAE de Village-Neuf (Boulevard d'Alsace, rue du Rhône, rue des Artisans et rue des Etangs)

Les communes concernées par des zones d'activités intercommunales seront ainsi invitées à modifier les délibérations adoptées sur cette thématique en ce sens, ou à prendre la délibération concordante à la présente décision si cela n'avait été fait. Les communes non concernées par l'implantation d'une zone intercommunale pourront quant à elles rapporter les délibérations prises sur ce point.

Il est ainsi proposé au Conseil de communauté :

- de renoncer au reversement de 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales ;
- d'adopter le principe unique de reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par les communes à Saint-Louis Agglomération selon les modalités suivantes : reversement de 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes (telles que détaillées ci-dessus) et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement) ;
- de décider que ce recouvrement sera calculé sur la base des produits perçus par les communes concernées à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de reversement telle que proposée en annexe de la présente délibération, et ses éventuels avenants, avec chaque commune concernée au titre des zones d'activités intercommunales et ayant délibéré de manière concordante ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

06. Attribution de fonds de concours (DELIBERATION n°2022-222)

Par délibération du 26 mai 2021, le Conseil de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses Communes membres.

En se référant à ce règlement et sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours suivants :

01. Un fonds de concours de 59 864,64 € HT à la commune de BLOTZHEIM pour financer le remplacement des luminaires d'éclairage public par des LEDs (tranche 3). Ces travaux, d'un montant global de 148 807,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

02. Un fonds de concours de 8 537,68 € HT à la commune de GEISPITZEN pour financer le remplacement des convecteurs électriques du local des pompiers et des luminaires intérieurs de divers bâtiments par des LEDs. Ces travaux, d'un montant global de 17 075,36 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

03. Un fonds de concours de 3 879,06 € HT à la commune de HEGENHEIM pour financer le remplacement de l'ensemble des éclairages du périscolaire par des éclairages LEDs. Ces travaux, d'un montant global de 9 723,12 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

04. Un fonds de concours de 9 423,69 € HT à la commune de HEGENHEIM pour financer le complément d'aménagement du parcours sportif et aire de jeu au Vita Parcours. Ces travaux, d'un montant global de 26 925,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies d'aménagement et aménagement d'aires de jeux » ;

05. Un fonds de concours de 5 721,06 € HT à la commune de HUNINGUE pour financer le remplacement de la chaudière au presbytère. Ces travaux, d'un montant global de 11 442,12 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

06. Un fonds de concours de 2 850,00 € HT à la commune de MICHELBAACH-LE-HAUT pour financer le remplacement des luminaires d'éclairage public. Ces travaux, d'un montant global de 10 330,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

07. Un fonds de concours de 22 678,94 € HT à la commune de ROSENAU pour financer le remplacement des luminaires de la salle Escalé et du court de tennis en LED. Ces travaux, d'un montant global de 50 001,15 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

08. Un fonds de concours de 11 866,75 € HT à la commune de UFFHEIM pour financer le remplacement de l'aire de jeux dans la cour de l'école maternelle. Ces travaux, d'un montant global de 23 733,50 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies d'aménagement et aménagement d'aires de jeux ».

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

Tarification eau et assainissement pour 2023

7.1. Eau potable – Fixation de la tarification des redevances (part fixe) pour l'année 2023 (DELIBERATION n° 2022-223)

Suite aux conclusions de l'audit financier des budgets eau et assainissement et la nécessité d'équilibrer la section d'exploitation du budget consolidé eau potable, il est proposé d'harmoniser l'abonnement à 36 €/an pour l'ensemble des quarante communes.

Les montants proposés sont assujettis à la TVA au taux en vigueur égal à 5,5 %.

Les redevances ainsi fixées s'établissent comme suit :

1/ Pour les abonnés de l'ex Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et Environs (Saint-Louis, Huningue, Blotzheim, Village-Neuf et Hégenheim)

- Part fixe
 - Abonnement compteur tarif fixé au contrat de DSP Veolia
- Part variable
 - Consommation - part distributeur tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Consommation - part intercommunale 0,30 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) tarif fixé par Veolia

2/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM 2 Hagenthal (Hagenthal-le-Bas et Hagenthal-le-Haut)

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,85 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

3/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM de Wahlbach-Zaessingue (Wahlbach et Zaessingue)

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 2,00 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

4/ Pour les abonnés de l'ex SIAEP Attenschwiller-Michelbach (Attenschwiller, Michelbach-le-Bas et Michelbach-le-Haut)

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,55 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

5/ Pour les abonnés de l'ex SIAEP de Buschwiller, Wentzwiller et Folgensbourg (Wentzwiller et Folgensbourg)

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,45 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

6/ Pour les abonnés de la Commune de Buschwiller

- Part fixe
 - Abonnement compteur tarif fixé au contrat de DSP Veolia
- Part variable
 - Consommation - part distributeur tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Consommation - part intercommunale 0,99 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) tarif fixé par Veolia

7/ Pour les abonnés de la Commune de Bartenheim

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,327 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

8/ Pour les abonnés de la Commune de Brinckheim

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,35 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

9/ Pour les abonnés de la Commune de Helfrantzkirch

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,70 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

10/ Pour les abonnés de la Commune de Hésingue

- Part fixe
 - Abonnement compteur tarif fixé au contrat de DSP Veolia
- Part variable
 - Consommation - part distributeur tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Consommation - part intercommunale :
 - jusqu'à 50 m³ 0 € HT / m³
 - au-delà de 50 m³ 0,62 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) tarif fixé par Veolia

11/ Pour les abonnés de la Commune de Kappelen

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,45 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

12/ Pour les abonnés de la Commune de Kembs

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,30 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

13/ Pour les abonnés de la Commune de Knoeringue

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,90 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

14/ Pour les abonnés de la Commune de Koetzingue

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,75 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

15/ Pour les abonnés de la Commune de Leymen

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,90 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

16/ Pour les abonnés de la Commune de Liebenswiller

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 2,20 € HT / m³
 - Tarif dégressif pour les exploitants agricoles
 - de 0 à 500 m³ 2,20 € HT / m³
 - de 501 à 750 m³ 1,50 € HT / m³
 - à partir de 751 m³ 0,50 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

17 / Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Bas

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,27 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

18/ Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Haut

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 0,92 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

19/ Pour les abonnés de la Commune de Neuwiller

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 2,26 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

20/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Bas

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,75 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

21/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Haut

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau (hors usage agricole) 2,22 € HT / m³
 - Distribution de l'eau pour usage agricole exclusivement 1,97 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

22/ Pour les abonnés de la Commune de Rantzwiller

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 2,10 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

23/ Pour les abonnés de la Commune de Rosenau

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,80 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

24 / Pour les abonnés de la Commune de Sierentz

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,10 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

25/ Pour les abonnés de la Commune de Steinbrunn-le-Haut

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 2,05 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

26/ Pour les abonnés de la Commune de Stetten

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 0,8759 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

27/ Pour les abonnés de la Commune de Uffheim

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,238 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

28/ Pour les abonnés de l'ex SIAEP de Schlierbach (Geispitzen, Landser, Schlierbach et Waltenheim)

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 0,95 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la tarification 2023 des redevances Eau potable telle que définie ci-dessus,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Rodde intervient pour indiquer qu'il ne remet pas en cause la nécessité de mettre en place des mesures urgentes sur la tarification de l'eau et de l'assainissement pour équilibrer le budget, mais qu'il a des remarques sur la forme.

En effet, il regrette que seules les conclusions de l'audit financier aient été présentées en Commissions eau et assainissement et en Conférence des Maires d'octobre 2022, et aurait souhaité que les élus aient accès à l'ensemble de l'audit pour pouvoir l'étudier en détail et être force de proposition, à l'instar de ce qui avait été fait lors de la mise en place des règlements eau et assainissement par exemple.

Il se réjouit que la part fixe de l'assainissement ait été révisée à la baisse mais, en revanche, déplore que l'extension et la généralisation de la part fixe de l'eau ait été actée sans autre réelle alternative.

Selon lui, l'harmonisation des prix, pourtant demandée par les commissions depuis 2020, aurait dû intervenir avant qu'un audit financier alarmant ne soit réalisé, d'autant que l'instauration de parts fixes ne semble pas résoudre le problème de l'équilibre budgétaire, puisqu'une réflexion sur un ajustement tarifaire est d'ores et déjà prévue à partir de mi 2023.

M. Rodde regrette ainsi que le Conseil doive prendre ces mesures dans l'urgence car elles impactent directement les citoyens qui vont devoir payer une part fixe supplémentaire. Il conclut en ajoutant que la communication récente distribuée dans les boîtes aux lettres pour inciter à réduire sa consommation en eau lui semble maladroite face au million d'euros manquants pour équilibrer le budget.

M. Deichtmann entend la remarque de M. Rodde, mais rappelle que l'Agglomération doit impérativement adopter cette délibération avant la fin de l'année 2022. Ce sujet a été débattu en Bureau et à deux reprises en Conférence des Maires, et les documents présentés aux élus seront également annexés au procès-verbal de la présente séance.

M. Litzler précise que la Commission Eau a eu une présentation complète des résultats de l'audit financier et s'est prononcée en faveur de cette solution tendant vers une harmonisation des tarifs en deux temps :

- il s'agit d'une part, d'apporter une réponse immédiate à l'équilibre du budget 2023 du fait de l'inflation et de la hausse des prix de l'énergie, en harmonisant la part fixe (abonnement) dans un premier temps car cela réside en une opération unique et forfaitaire et impacte directement la section d'exploitation,
- et d'autre part, il s'agira dans un second temps, d'entamer une réflexion à compter du second semestre 2023 sur l'harmonisation du prix de l'eau (part variable) comme cela a été demandé en Commission, pour en fixer un ou plusieurs tarifs cibles en fonction des projets futurs et investissements de l'agglomération.

M. Litzler rappelle également que la compétence eau et assainissement n'est pleinement exercée sur les 40 communes que depuis le 1^{er} janvier 2022.

Aussi, en raison de la fusion budgets eau et assainissement au 1^{er} janvier 2023, il paraît plus cohérent de ne débiter les travaux de réflexion sur l'harmonisation du prix de l'eau qu'au second semestre 2023.

M. Litzler assure qu'au sein de la Commission Eau, les débats et échanges y sont nombreux et que le travail a été bien accompli par ses collègues en Commission.

M. Striby intervient pour indiquer qu'il estime que l'abonnement est la partie la plus injuste de ce système car il traite l'habitant vertueux et non vertueux de la même manière.

Il indique ensuite qu'au niveau national, 20 % du volume d'eau introduit dans les réseaux sont perdus par des fuites. Or, dans le rapport annuel de Saint-Louis Agglomération sur le prix de la qualité de services de l'eau 2021, il constate que sur 2 631 000 m³ injectés dans le réseau de l'agglomération, 775 000 m³ sont perdus soit 29,84 % de perte. Il demande ainsi à connaître les mesures prises pour freiner ces déperditions d'eau, notamment au niveau de l'agriculture, et par ailleurs pour continuer à avoir une eau de qualité.

M. Litzler indique que chaque année, des travaux de réparation des fuites sont réalisés. De plus, des contrats ont mis en place avec des sociétés pour la détection des fuites et des appareils (loggers) sont utilisés pour les détecter plus rapidement.

M. Deichtmann conclut en rappelant que l'Agglomération n'exerce la compétence eau que depuis janvier 2020 sur l'ensemble du territoire et a hérité de réseaux de qualités diverses. SLA a ainsi besoin de ressources pour pouvoir investir et réhabiliter le réseau : une première étape a été franchie lors de cette séance et la deuxième étape résidera dans l'harmonisation du prix de l'eau, aujourd'hui très différent d'une commune à une autre. A terme, ce service devra être le même pour tous les citoyens des 40 communes, et au même prix.

M. Zeller précise également que la société VEOLIA est intervenue à de nombreuses reprises cet été pour des fuites dues aux fortes chaleurs.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve ces propositions à 66 voix pour et 3 abstentions.

Rapporteur : M. Deichtmann

Tarification eau et assainissement pour 2023

7.2. Assainissement – Fixation de la tarification des redevances (part fixe et variable) pour l'année 2023 (DELIBERATION n° 2022-224)

Suite aux conclusions de l'audit financier des budgets eau et assainissement et la nécessité d'équilibrer la section d'exploitation du budget consolidé assainissement, il est proposé la mise en œuvre d'un abonnement à 20 €/an et de majorer l'ensemble des parts variables de 0,15 €/m³ pour l'ensemble des quarante communes.

Les montants proposés sont assujettis à la TVA au taux en vigueur égal à 10 %.

Les redevances ainsi fixées s'établissent comme suit :

1/ Pour les abonnés actuels de Saint-Louis Agglomération (ex territoire de la CA3F)

➤ <u>Part fixe intercommunale</u>	10,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>	
– Collecte	tarif fixé au contrat de DSP Veolia
– Transport et épuration	tarif fixé au contrat de DSP Veolia
– Part intercommunale	1,0435 € HT / m ³

- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP Veolia

2/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM 2 Hagenthal (Hagenthal-le-Bas et Hagenthal-le-Haut)

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Part intercommunale
 - régie 2,2765 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP Veolia

3/ Pour les abonnés de l'ex SIA de Gutzwiller (Koetzingue)

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 3,07 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

4/ Pour les abonnés de l'ex SIA de Gutzwiller (Rantzwiller)

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 3,83 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

5/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM de Wahlbach-Zaessingue (Wahlbach et Zaessingue)

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,90 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

6/ Pour les abonnés de la Commune d'Attenschwiller

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Part intercommunale
 - régie 2,60 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP Veolia

7/ Pour les abonnés de la Commune de Folgensbourg

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Part intercommunale
 - régie 2,40 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP Veolia

8/ Pour les abonnés de la Commune de Geispitzen

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,79 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

9/ Pour les abonnés de la Commune de Kappelen

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,70 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

10/ Pour les abonnés de la Commune de Knoeringue

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,05 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

11/ Pour les abonnés de la Commune de Leymen

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 2,35 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

12/ Pour les abonnés de la Commune de Liebenswiller

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,65 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

13/ Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Bas

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 3,29 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

14/ Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Haut

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,92 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

15/ Pour les abonnés de la Commune de Michelbach-le-Bas

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Part intercommunale
 - régie 0,95 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP Veolia

16/ Pour les abonnés de la Commune de Michelbach-le-Haut

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 2,25 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

17/ Pour les abonnés de la Commune de Neuwiller

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,65 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

18/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Bas

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Part intercommunale
 - régie 1,15 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP Veolia

19/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Haut

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Part intercommunale
 - régie 0,35 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP Veolia

20/ Pour les abonnés de la Commune de Sierentz

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,40 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

21/ Pour les abonnés de la Commune de Brinckheim

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 2,197 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

22/ Pour les abonnés de la Commune de Helfrantzkirch

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,822 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

23/ Pour les abonnés de la Commune de Stetten

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 2,2335 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

24/ Pour les abonnés de la Commune de Uffheim

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,428 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

25/ Pour les abonnés de la Commune de Waltenheim

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 2,09 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

26/ Pour les abonnés de la Commune de Wentzwiller

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Part intercommunale
 - régie 1,80 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP Veolia

27/ Pour les abonnés de l'ex SIA de Dietwiller (Landser, Schlierbach et Steinbrunn-le-Haut)

➤ <u>Part fixe</u>	10,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>	
– Collecte, transport et traitement des eaux usées	1,95 € HT / m ³
➤ <u>Organismes publics</u>	
– Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)	0,233 € HT / m ³

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la tarification 2023 des redevances Assainissement telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve ces propositions à 66 voix pour et 3 abstentions.

Rapporteur : M. Litzler

08. Eau potable – contrat de délégation par affermage de gestion du service eau potable : conclusion d'un avenant n°3 au contrat de délégation de service public (DELIBERATION n°2022-225)

Le 31 décembre 2012, Saint-Louis Agglomération a conclu avec la société VEOLIA un contrat de délégation de service public par affermage du service public pour la gestion du service alimentation en eau potable pour une durée de douze (12) années à compter du 1^{er} janvier 2013.

Par ce contrat, la Collectivité met à la disposition du Déléguataire les ouvrages et les installations qu'il est chargé d'exploiter.

Dans le cadre de la fusion des budgets annexes Eau et Assainissement, Saint-Louis Agglomération souhaite aujourd'hui adapter le régime de TVA applicable sur l'ensemble des opérations financières relatives au service délégué, conformément au décret 2015-1763 du 24 décembre 2015 abrogeant l'article 210 de l'annexe II du Code général des impôts.

La mise en conformité du contrat de DSP avec la réglementation fiscale précitée permettra à la collectivité de récupérer directement la TVA sur l'ensemble de son budget eau potable, y compris sur les opérations liées à l'activité déléguée, et incluant les dépenses d'investissement.

A cet effet, il y a lieu de conclure un avenant n°3 ayant pour objet :

- Le changement de mode de récupération de la TVA :

A compter du 1^{er} janvier 2023, et conformément au décret 2015-1763 du 24 décembre 2015 abrogeant l'article 210 de l'annexe II du Code général des impôts, la Collectivité récupèrera directement la TVA déductible sur ses investissements et sur les frais de fonctionnement qu'elle a engagés dans le cadre de la délégation du service d'alimentation en eau potable.

- La précision des modalités de facturation de la « Part collectivité » par le Délégué aux usagers et de son reversement à la collectivité :

Le Délégué percevra pour le compte de la Collectivité auprès des abonnés une redevance (ou surtaxe) dénommée « part Collectivité ». Cette « part Collectivité » constituera une redevance d'affermage et sera reversée par le Délégué à la Collectivité en contrepartie de la mise à disposition à titre onéreux des ouvrages, qui sera facturée par la Collectivité au Délégué.

Le montant de cette « part Collectivité » sera fixé par délibération de la Collectivité. En l'absence de notification faite au Délégué, celui-ci reconduira le montant fixé lors de la précédente facturation et sera amené, le cas échéant, à effectuer un rappel de facturation sur la suivante.

L'avenant n°3 n'aura pas d'incidence sur l'équilibre financier général du contrat.

La conclusion de cet avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de DSP réunie le mercredi 30 novembre 2022.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la conclusion par Saint-Louis Agglomération de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public par affermage pour la gestion du service alimentation en eau potable au bénéfice de la société VEOLIA pour les années 2013 à 2024 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Wiederkehr

09. Assainissement – contrat de délégation par affermage de gestion du service assainissement : conclusion d'un avenant n°3 du contrat de délégation de service public
(DELIBERATION n°2022-226)

Le 13 janvier 2013, Saint-Louis Agglomération a conclu avec la société VEOLIA un contrat de délégation de service public par affermage pour la gestion du service assainissement pour une durée de douze (12) années à compter du 1^{er} janvier 2013.

Par ce contrat, la Collectivité met à la disposition du Délégué les ouvrages et les installations qu'il est chargé d'exploiter.

Dans le cadre de la fusion des budgets annexes Eau et Assainissement, Saint-Louis Agglomération souhaite aujourd'hui adapter le régime de TVA applicable sur l'ensemble des opérations financières relatives au service délégué, conformément au décret 2015-1763 du 24 décembre 2015 abrogeant l'article 210 de l'annexe II du Code général des impôts.

La mise en conformité du contrat de DSP avec la réglementation fiscale précitée permettra à la collectivité de récupérer directement la TVA sur l'ensemble de son budget assainissement, y compris sur les opérations liées à l'activité déléguée, et incluant les dépenses d'investissement.

A cet effet, il y a lieu de conclure un avenant n°3 ayant pour objet :

- Le changement de mode de récupération de la TVA :

A compter du 1^{er} janvier 2023, et conformément au décret 2015-1763 du 24 décembre 2015 abrogeant l'article 210 de l'annexe II du Code général des impôts, la Collectivité récupèrera directement la TVA déductible sur ses investissements et sur les frais de fonctionnement qu'elle a engagés dans le cadre de la délégation du service de l'assainissement.

- La précision des modalités de facturation de la « Part collectivité » par le Délégué aux usagers et de son reversement à la collectivité :

Le Délégué percevra pour le compte de la Collectivité auprès des abonnés une redevance (ou surtaxe) dénommée « part Collectivité ». Cette « part Collectivité » constituera une redevance d'affermage et sera reversée par le Délégué à la Collectivité en contrepartie de la mise à disposition à titre onéreux des ouvrages, qui sera facturée par la Collectivité au Délégué.

Le montant de cette « part Collectivité » sera fixé par délibération de la Collectivité. En l'absence de notification faite au Délégué, celui-ci reconduira le montant fixé lors de la précédente facturation et sera amené, le cas échéant, à effectuer un rappel de facturation sur la suivante.

L'avenant n°3 n'aura pas d'incidence sur l'équilibre financier général du contrat.

La conclusion de cet avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de DSP réunie le mercredi 30 novembre 2022.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la conclusion par Saint-Louis Agglomération de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public par affermage pour la gestion du service assainissement au bénéfice de la société VEOLIA pour les années 2013 à 2024 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Knibiely

10. Réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques – Revalorisation des tarifs à partir du 2 janvier 2023
(DELIBERATION n°2022-227)

En raison de l'explosion du coût des énergies à supporter par la collectivité, il est proposé de mettre en œuvre une révision des tarifs du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques de Saint-Louis Agglomération. Il est précisé que ces nouveaux tarifs resteront dans la moyenne basse des tarifications existantes dans la région et ne reflètent en rien les coûts réels d'énergie supportés par la collectivité pour la mise en œuvre de ce service.

Pour rappel, la grille tarifaire actuelle, jusqu'au 1^{er} janvier 2023, est la suivante :

	Les 15 bornes "e-totem" sur la voirie publique (max 22 kW)		Les 10 bornes du parking-relais de la gare de Saint-Louis (max 7 kW)
Puissance	Tarif au-delà de 8kW de puissance délivrée (charge rapide)	Tarif en dessous de 8kW de puissance délivrée (charge normale)	Tarif en dessous de 8kW de puissance délivrée (charge normale)
Abonnés	Abonnement annuel à 12€ et charges à 0,03€/minute*	Abonnement annuel à 12€ et charges à 0,01€/minute*	Abonnement annuel à 12€ et charges à 0,01€/minute*
Non-abonnés	0,05€/minute*	0,02€/minute*	0,02€/minute*
Paramétrage de facturation	<p>Entre 8h et 20h : la facturation continue tant que le véhicule est branché</p> <p>Entre 20h et 8h : la facturation s'arrête dès que le véhicule est chargé</p>		La facturation s'arrête dès que le véhicule est chargé

**Pas de facturation de la recharge en dessous de 2 minutes ou de 0,5 kWh consommé, le prix facturé est calculé à la minute près.*

Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté de modifier la grille tarifaire selon les modalités suivantes, dès le 2 janvier 2023 :

	Les 15 bornes sur la voirie publique (max 22 kW)		Les 10 bornes du parking-relais de la gare de Saint-Louis (max 7 kW)
Puissance	Tarif au-delà de 8kW de puissance délivrée (charge rapide)	Tarif en dessous de 8kW de puissance délivrée (charge normale)	Tarif en dessous de 8kW de puissance délivrée (charge normale)
Abonnés	Abonnement annuel à 12€ et charges à 0,09€/minute*	Abonnement annuel à 12€ et charges à 0,03€/minute*	Abonnement annuel à 12€ et charges à 0,03€/minute*
Non-abonnés	0,15€/minute*	0,06€/minute*	0,06€/minute*

Paramétrage de facturation	Entre 8h et 20h : la facturation continue tant que le véhicule est branché Entre 20h et 8h : la facturation s'arrête dès que le véhicule est chargé	La facturation s'arrête dès que le véhicule est chargé
<i>*Pas de facturation de la recharge en dessous de 2 minutes ou de 0,5 kWh consommé, le prix facturé est calculé à la minute près.</i>		

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Ginder

11. Enfance-jeunesse - Gestion et exploitation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunal à Michelbach-le-Bas : revalorisation des tarifs applicables aux familles
(DELIBERATION n°2022-228)

Le 23 juillet 2021, SAINT-LOUIS Agglomération a conclu avec l'association LA CLEF de Bartenheim, un contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunal à Michelbach-le-Bas pour une durée de cinq (5) années à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le contrat de concession de service public prévoit la possibilité pour le Concessionnaire de réévaluer les tarifs applicables aux familles, dans la limite de 5% maximum par an. Compte-tenu de l'augmentation globale des charges de l'Association (notamment liées à l'augmentation des coûts de fonctionnement résultant de la hausse des prix de l'énergie, de l'augmentation du coût des repas et de la prise en compte de revalorisations salariales), le Concessionnaire propose une nouvelle grille tarifaire, jointe en annexe à la présente délibération.

Cette nouvelle grille tarifaire, applicable au 1^{er} janvier 2023, inclut ainsi :

- Une augmentation généralisée des tarifs de 5% (arrondie au supérieur) ;
- La modification des tranches de revenus 3 et 4, incluant désormais un palier à 52 800 € au lieu de 54 000 € initialement, conformément aux tranches de revenus appliquées au niveau national par la CAF ;
- Une réduction financière pour les familles inscrivant leur(s) enfant(s) pour une semaine complète.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire applicable aux familles pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunal telle que proposée par le Concessionnaire et annexée à la présente délibération, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Ginder

12. Enfance-jeunesse – Gestion et exploitation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunal à Michelbach-le-Bas : conclusion d'un avenant n°1 au contrat de concession de service public (DELIBERATION n°2022-229)

Le 23 juillet 2021, SAINT-LOUIS Agglomération a conclu avec l'association LA CLEF de Bartenheim un contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunal à Michelbach-le-Bas, pour une durée de cinq (5) années à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Concessionnaire, auquel le Concédant a transféré le risque d'exploitation et de gestion du service précité conformément aux principes du contrat de concession de service public, a la responsabilité de la mise en œuvre dudit service et en supporte la charge financière en contrepartie du versement par le Concédant d'une compensation financière forfaitaire pour l'exécution de ses missions et correspondant à une compensation des contraintes de service public imposées par le Concédant.

Il y a lieu aujourd'hui de conclure un avenant n°1 au contrat de DSP ayant pour objet :

- La prise en compte, de la modification de versement des bonus CTG, dans le cadre du contrat CTG (Convention Territoriale Globale, ex-Contrat Enfance Jeunesse) : en effet à partir de l'année 2022, ces bonus financiers, d'un montant de référence de 10 767,52 € par an, sont directement versés par la CAF au Concessionnaire (l'Association LA CLEF) et non plus au Concédant (Saint-Louis Agglomération) ;
- Au regard du taux de fréquentation de l'ALSH et du nombre de demandes, la levée de l'option initialement prévue au contrat et permettant l'ouverture de dix (10) places supplémentaires pour la durée restant à exécuter au contrat. La mise en œuvre de cette option entraîne la modification du montant de la compensation financière due à l'Association à compter du 1^{er} septembre 2022, qui passe de 28 178,00 € pour 30 places à 25 458,00 € pour 40 places (déduction non comprise du bonus CTG de 10 767,52 €),
- La prise en compte des modifications apportées aux tarifs applicables aux famille telles qu'approuvées par délibération n°2022-228 (pour rappel ajustement des tranches 3 et 4 de revenus aux barème national CAF et revalorisation globale de 5%) ;
- La modification du compte d'exploitation prévisionnel pour les années 2 à 5 du contrat (du 01/09/2022 au 31/08/2026) résultant de la prise en compte financière de l'ensemble des points listés ci-dessus et des échéanciers de versement du bonus CTG directement au Concessionnaire depuis 2022. Cette prise en compte ne modifie pas l'équilibre financier global du contrat.

Ce nouveau compte d'exploitation prévisionnel ainsi que le détail des calculs des versements par SLA, par la CAF et par année d'exécution du contrat de concession de service public (Tableau récapitulatif comptable) sont joints en annexe de la présente délibération.

La conclusion de cet avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de DSP réunie le mercredi 30 novembre 2022.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la conclusion par Saint-Louis Agglomération d'un avenant n°1, reprenant les points indiqués ci-dessus et annexé à la présente délibération, au contrat de concession de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) conclu avec l'association LA CLEF pour les années 2021 à 2026 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Ginder

13. Petite Enfance – Gestion et exploitation de deux structures de crèches à Sierentz et Landser : conclusion d'un avenant n°1 au contrat de concession de service public
(DELIBERATION n°2022-230)

Le 30 juin 2021, SAINT-LOUIS Agglomération a conclu avec l'association Espace Enfance les Trois Cygnes, un contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de deux structures de crèches situées à Landser et Sierentz pour une durée de cinq (5) années à compter du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2026 inclus.

SAINT-LOUIS Agglomération s'est engagée en parallèle dans une démarche de Convention Territoire Globale (CTG, ex-Contrat Enfance Jeunesse), avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

Dans le cadre de ce contrat CTG, les modalités de versements du bonus CTG sont modifiées : à partir de l'année 2022, ces bonus sont directement versés au Concessionnaire et non plus au Concédant. Ainsi, cette aide financière ne sera plus versée à Saint-Louis Agglomération, mais directement à l'Association Espace Enfance les Trois Cygnes. Le montant de référence de ce bonus est de 271 637,55€. Il convient donc de minorer d'autant la compensation financière versée par Saint-Louis Agglomération au Concessionnaire au titre du contrat de délégation.

A cet effet, il y a lieu de conclure un avenant n°1 au contrat ayant pour objet la modification du compte d'exploitation prévisionnel de la DSP pour la période 2022 à 2026. Cet avenant n°1 ne modifie pas l'équilibre financier global du contrat.

Le nouveau compte d'exploitation prévisionnel ainsi que le détail des calculs des versements par SLA, par la CAF et par année d'exécution du contrat de concession de service public (Tableau récapitulatif comptable) sont joints en annexe de la présente délibération.

La conclusion de cet avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de DSP réunie le mercredi 30 novembre 2022.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la conclusion par Saint-Louis Agglomération d'un avenant n°1, tel qu'annexé à la présente délibération, au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de deux structures de crèches situées à Landser et Sierentz pour les années 2021 à 2026 conclu avec l'association Espace Enfance les Trois Cygnes ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Roudaire

14. Sport – Fixation des tarifs des équipements sportifs pour 2023
(DELIBERATION n° 2022-231)

Habituellement, la politique tarifaire des équipements sportifs est ajustée sur la base de l'inflation tous les deux ans. Ainsi, après une révision applicable depuis le 1^{er} janvier 2022, la prochaine révision tarifaire aurait dû intervenir pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024. Il s'avère toutefois qu'au regard des projections de l'OCDE sur l'évolution de l'inflation en 2022 puis en 2023, la hausse à appliquer en 2024 frôlerait au moins les + 12% (6% par an). Pour éviter une telle hausse brutale des tarifs, il est proposé de réviser exceptionnellement les tarifs de manière annuelle et donc dès 2023, et ce de sorte à lisser l'évolution sur deux ans.

Outre la prise en compte de l'inflation il est également proposé de poursuivre la démarche stratégique entamée fin 2021, de création, de suppression ou de réévaluation de certains articles issue d'une étude approfondie des données statistiques de ventes et de fréquentations ainsi que d'une étude sur les tarifs pratiqués dans les collectivités voisines.

Ainsi, la commission des sports, réunie le 10 novembre 2022, propose d'adopter une nouvelle politique tarifaire pour 2023 basée sur les éléments suivants :

I. Une augmentation des tarifs sur la base de l'inflation pour :

- Une grande partie des tarifs tous public
- Les tarifs appliqués aux associations pour l'occupation des différents équipements sportifs

II. Une tarification stratégique et ciblée intégrant les éléments suivants :

- Adaptation de l'offre à l'évolution de la composition familiale des usagers par la mise en place d'un abonnement famille unique dans les piscines.
- Ajustement et étoffement de l'offre d'animation par la proposition de tarifs différenciés et adaptés selon les prestations d'animations. Il est proposé d'appliquer des tarifs spécifiques selon la nature des animations mises en place (Aquabike/aquagym) mais également de proposer la location du matériel en libre-service.
- Facilitation de l'accès à l'apprentissage de la natation par la proposition de mise en place d'un forfait annuel pour les cours collectifs de natation ainsi qu'un tarif unitaire incluant l'entrée piscine.

- Redynamisation des équipements connaissant une fréquentation faible dans le cadre d'une stratégie de pénétration de marché. Il est ainsi proposé de revoir à la baisse l'ensemble des tarifs de l'espace forme de la piscine couverte et de réduire le tarif des animations proposées pendant les vacances scolaires à destination des ALSH et du tout public enfants.
- Favorisation de l'accès à l'ensemble des espaces pour les personnes éligibles aux tarifs réduits par la proposition de déclinaison du ticket soirée pour les enfants au centre nautique ainsi que du tarif réduit pour l'ensemble des articles liés à l'espace forme de la piscine couverte.
- Enrichissement et mise en cohérence de l'offre de location des différents espaces par une réévaluation de certains tarifs. Il est proposé ainsi de revoir le tarif de location des piscines pour les compétitions et de créer des tarifs complémentaires tels que la location de l'espace convivial du COSEC, la location du plateau sportif au centre nautique ou encore la location de matériel pour la pratique de via-ferrata à destination des scolaires et associations.

Il découle de ces propositions les grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

Après avis favorable du Bureau réuni le 1^{er} décembre 2022, il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les grilles tarifaires applicables aux équipements sportifs de Saint-Louis Agglomération pour l'année 2023 telles qu'annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Schmitt-Meyer indique qu'elle aurait apprécié avoir un comparatif avec l'ancienne tarification. Il lui est répondu qu'un tableau comparatif sera transmis.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Roudaire

15. Sport – Attribution de subventions aux associations sportives.
(DELIBERATION n° 2022-232)

Saint-Louis Agglomération a approuvé par délibération n°2021-277 du 15 décembre 2021 le règlement d'encadrement des aides aux associations sportives organisatrices d'événementiels sportifs sur le territoire de l'agglomération.

Une enveloppe de subventions d'un montant global de 15 000 € pour l'année 2022 a été allouée à ce titre par délibération n°2022-07 du 13 avril 2022.

Après analyse par la Commission des Sports des différents dossiers de demande de subventions déposés par les associations, dans le cadre du règlement précité, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'accorder les subventions sollicitées comme détaillé dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

16. Développement économique - Espace Entreprises « La Pépinière » à Schlierbach : Révision des modalités d'hébergement et revalorisation des tarifs (DELIBERATION n°2022-233)

Au titre des actions de développement économique prévues dans ses compétences obligatoires, Saint-Louis Agglomération exploite à Schlierbach un bâtiment exclusivement dédié à un service public d'accompagnement et de soutien des entreprises du territoire.

Cet espace Entreprises "La Pépinière" répond à l'enjeu territorial de développement économique en renforçant la création de nouvelles entreprises et en favorisant leur insertion dans le tissu économique local. L'infrastructure est opérationnelle depuis le 1er janvier 2013 et est gérée en régie par Saint-Louis Agglomération. Elle dispose de locaux mutualisés et de locaux professionnels, bureaux et ateliers, à usage privatif et collectif.

Afin d'être plus adapté aux besoins du tissu économique du territoire face à l'augmentation des coûts de l'énergie et, il est nécessaire de réviser les modalités (conditions, durée, tarifs) de location des entreprises au sein des locaux privatifs de l'Espace Entreprise « La Pépinière » précédent approuvées par délibération du 6 octobre 2016.

Ces modalités seront applicables à compter du 1er janvier 2023 à toute nouvelle convention de mise à disposition de moyens et de services au sein de l'Espace Entreprises "La Pépinière" ou à tout nouvel avenant d'une convention en cours établie avant le 1er janvier 2023.

Les nouvelles modalités d'accueil proposées sont ainsi les suivantes :

I. Modalités de candidature

Les conditions d'admissibilité des candidatures pour un hébergement au sein d'un local privatif de l'Espace entreprises "La Pépinière" et les formalités afférentes sont les suivantes :

Catégorie	Pépinière d'entreprises	Hôtel d'entreprises
Conditions d'admissibilité de la candidature	Entreprise immatriculée depuis moins de 4 ans à la date de dépôt du dossier de candidature	Entreprise déjà hébergée au sein de l'infrastructure dans la catégorie "Pépinière d'entreprises" ou entreprise domiciliée au sein de l'infrastructure ou entreprise de moins de 6 ans d'existence

Formalités	Dépôt d'un dossier de candidature "Pépinière d'entreprises" complet et présentation devant le comité d'agrément	Dépôt d'une demande écrite et motivée de candidature pour l'offre "Hôtel d'entreprises"
------------	---	---

II. Sélection des candidatures

Saint-Louis Agglomération sélectionne les candidatures sur avis d'un comité d'agrément. Le Comité d'agrément est composé de représentants des collectivités locales et de représentants institutionnels invités par Saint-Louis Agglomération. Il étudie les dossiers de candidature en pépinière et auditionne les entrepreneurs. Il rend un avis favorable ou défavorable.

En l'absence de locaux privés disponibles, Saint-Louis Agglomération établit une liste d'attente dont l'ordre est soumis pour avis au Comité d'agrément.

III. Modalités d'occupation des locaux privés

Les modalités d'occupation d'un local privé sont formalisées au sein d'une convention de mise à disposition de moyens et de services signée par le Président de Saint-Louis Agglomération et par le responsable légal de l'entreprise concernée. La convention établit, entre autres, la durée et les tarifs de l'hébergement, selon les dispositions décrites ci-dessous.

L'installation dans un local privé est conditionnée par le versement préalable par l'entreprise concernée d'un dépôt de garantie de 500 € pour un hébergement en bureau de 15 m², de 700 € pour un hébergement en bureau de 30 m² et de 1 000 € pour un hébergement en atelier.

IV. Durée de l'hébergement au sein de locaux privés

Les durées d'hébergement au sein d'un local privé de l'Espace entreprises "La Pépinière" sont les suivantes :

Catégorie	Pépinière d'entreprises	Hôtel d'entreprises
Durée initiale d'hébergement	2 ans	2 ans
Renouvellement de la durée d'hébergement	1 renouvellement maximum de 2 ans	1 renouvellement maximum de 2 ans, plus 1 an, sous conditions
Modalités de renouvellement	Demande expresse de l'entreprise hébergée	Demande expresse de l'entreprise hébergée
Conditions préalables au renouvellement	L'entreprise est à jour de ses règlements (redevances, charges) et a respecté le règlement intérieur de la structure	L'entreprise est à jour de ses règlements (redevances, charges), elle respecte le règlement intérieur de la structure et elle présente un plan de développement créateur d'emplois et de valeurs sur le territoire de SLA

V. Tarifs des hébergements au sein de locaux privés

L'hébergement au sein d'un local privé est consenti et accepté par Saint-Louis Agglomération, moyennant le versement par l'entreprise concernée d'une redevance mensuelle comprenant un forfait de services, un loyer, des charges forfaitaires et/ou prévisionnelles, dont les différents tarifs sont établis ci-dessous.

Par rapport aux tarifs votés en 2016, Les tarifs proposés pour 2023 intègrent une augmentation des charges de 52 € HT /mois pour les bureaux et de 40 € HT/mois pour les ateliers.

Local	Catégorie	Année	Forfait de services mensuel hors taxes	Charges forfaitaires mensuelles hors taxes	Charges prévisionnelles mensuelles hors taxes	Loyer mensuel hors taxes	Redevance mensuelle totale hors taxes	
Bureaux de 15 m ²	Pépinière d'entreprises	Année 1	70 €	132 €	0 €	90 €	292 €	
		Année 2	70 €	132 €	0 €	100 €	302 €	
		Année 3	70 €	132 €	0 €	115 €	317 €	
		Année 4	70 €	132 €	0 €	130 €	332 €	
	Hôtel d'entreprises			70 €	132 €	0 €	150 €	352 €
	Hôtel d'entreprises dernière année			70 €	132 €	0 €	180 €	382 €
Bureau de 30 m ²	Pépinière d'entreprises	Année 1	70 €	132 €	10 €	200 €	412 €	
		Année 2	70 €	132 €	10 €	220 €	432 €	
		Année 3	70 €	132 €	10 €	240 €	452 €	
		Année 4	70 €	132 €	10 €	320 €	532 €	
	Hôtel d'entreprises			70 €	132 €	10 €	350 €	562 €
	Hôtel d'entreprises dernière année			70 €	132 €	10 €	420 €	632 €
Ateliers entre 220 m ² et 223 m ²	Pépinière d'entreprises	Année 1	70 €	80 €	120 €	620 €	890 €	
		Année 2	70 €	80 €	120 €	720 €	990 €	
		Année 3	70 €	80 €	120 €	820 €	1 090 €	
		Année 4	70 €	80 €	120 €	920 €	1 190 €	
	Hôtel d'entreprises			70 €	80 €	120 €	1 120 €	1 390 €

Saint-Louis Agglomération

	Hôtel d'entreprises dernière année	70 €	80 €	120 €	1345 €	1 615 €
Espace bureaux partagés	Une demi-journée	6,40 €				
	Une journée	9,60 €				
	Forfait 10 demi-journées ou 5 journées	44 €				
	Forfait mensuel	140 €				

Le forfait de services comprend des frais administratifs de gestion de l'infrastructure, la mise à disposition des espaces mutualisés et de leurs équipements.

Les charges forfaitaires mensuelles comprennent :

- les coûts d'abonnement et de consommation d'eau, de gaz et d'électricité pour les locaux communs ;
- le coût d'entretien des locaux communs ;
- les abonnements de communication (fibre optique, ...) ;
- L'abonnement à une société de télésurveillance ;
- pour les bureaux uniquement, les coûts d'abonnement et de consommation d'eau, de gaz et d'électricité pour les locaux privés.

Les charges forfaitaires peuvent être régularisées annuellement en fonction des consommations réelles constatées, de l'évolution du coût des charges et des indices des prix référencés dans la convention.

Les charges prévisionnelles comprennent pour les ateliers uniquement les coûts d'abonnement et de consommation d'eau, de gaz et d'électricité pour les locaux privés régularisés annuellement en fonction de leur consommation réelle, de l'évolution du coût des charges et des indices des prix référencés dans la convention.

Le coût des consommations téléphoniques hors forfait et des photocopies sera facturé au réel selon consommation en fonction des tarifs en vigueur.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté :

- de valider les nouvelles modalités d'hébergement des entreprises au sein des locaux privés de l'Espace Entreprises « La Pépinière » telles que précisées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à appliquer ces nouvelles modalités à compter du 1er janvier 2023 pour toute nouvelle convention de mise à disposition de moyens et de services au sein de l'Espace Entreprises « La Pépinière » ou tout avenant d'une convention en cours établie avant le 1er janvier 2023 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ou avenants ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

17. Accompagnement de la démarche de mise aux normes du capillaire ferroviaire Saint-Louis/port de Huningue Village-Neuf
(DELIBERATION n°2022-234)

Saint-Louis Agglomération a été sollicitée au cours du mois de juillet 2022 par les services de l'Etat (DREAL Grand Est) concernant la nécessité d'intervenir rapidement sur la voie de desserte ferroviaire du port de Huningue Village-Neuf. L'état de vétusté de cette infrastructure, associé à des non-conformités importantes pourraient, en effet, conduire à la fermeture de cette ligne à l'horizon 2024.

Le maintien de cette infrastructure, et sa remise en conformité, représente un enjeu important dans la mesure où son fonctionnement permet de réduire le trafic de poids-lourds sur le réseau routier du territoire, et ce notamment dans la perspective de l'évolution du port.

Les travaux envisagés sur cette infrastructure seraient programmés en 3 étapes, Saint-Louis Agglomération n'étant sollicitée, à l'instar des autres financeurs potentiels, et à ce stade, que pour la première phase.

- Première tranche de travaux : 1,172 M€ (coût estimatif 01/2018)
= 1,416 M€ courants en 2024
- Deuxième tranche de travaux : 0,650 M€ (coût estimatif 01/18)
= 0,927 M€ courants en 2029
- Troisième tranche de travaux : 3,445 M€ (coût estimatif 01/18)
= 5,695 M€ courants en 2034

Plusieurs réunions, dont un comité de ligne, ainsi que des échanges avec les différents partenaires du projet ont permis à Saint-Louis Agglomération d'imposer un certain nombre de conditions quant au montant de sa participation d'une part ainsi qu'aux regards des mesures nécessaires à la garantie d'un impact mesuré du projet sur les 3 communes d'assiette du projet (Saint-Louis, Huningue et Village-Neuf).

Ainsi, il a été acté que la contribution financière de l'agglomération sera limitée à la première tranche de travaux et fixée à un montant forfaitaire de 50 000 €. Cette contribution a également permis de déclencher un accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre d'un soutien aux infrastructures ferroviaires et à notre territoire.

En outre, la contribution de Saint-Louis Agglomération, à la première tranche de travaux, est subordonnée à plusieurs conditions :

- La limitation de la plage horaire d'utilisation de la voie ferrée afin de réduire les perturbations sur le réseau routier et de manière à éviter les désagréments acoustiques pour les habitants riverains de l'infrastructure. Une plage horaire privilégiant la circulation des trains de 9h à 11h30 et de 14h à 15h30 est ainsi fortement souhaitée ;
- La limitation de la fréquentation journalière à 2 trains au maximum ;
- L'étude de la mise en œuvre de mesures de réduction des nuisances sonores au droit des secteurs ayant connus un fort développement urbain au cours de ces dernières années ;
- Le maintien du couvert végétal existant ou sa reconstitution après la réalisation des travaux de remise aux normes de l'infrastructure ;
- La garantie de la possibilité de réaliser le projet de piste cyclable Saint-Louis Huningue tel que prévu par Saint-Louis Agglomération.

Les demandes ainsi formulées ont été prises en considération par les différents partenaires, l'agglomération ayant été destinataire d'un courrier de la Préfecture du Haut-Rhin les reprenant. La convention de financement à conclure entre les différents partenaires de l'opération reprendra, par ailleurs, en annexe à la fois les demandes de collectivité et les engagements des services de l'Etat.

Pour information le tableau de financement des partenaires de la phase 1 des travaux se présente comme suit :

<i>Phases AVP/PRO/ REA</i>	<i>Clé de répartition %</i>	<i>Besoin de financement Montant en Euros courants HT</i>
État	33,3300 %	516 948 €
Région Grand Est	33,3300 %	516 948 €
Collectivité Européenne d'Alsace	6,7763 %	105 101 €
CA Saint Louis	3,2237 %	50 000 €*
Euro Rhein Ports	23,3400 %	362 003 €
TOTAL	100,0000 %	1 551 000 €

* Montant forfaitaire

Ceci étant exposé et au regard de la portée stratégique du projet, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la participation de Saint-Louis Agglomération à hauteur d'un montant forfaitaire de 50 000 € au financement de la phase 1 de la mise aux normes du capillaire ferroviaire moyennant le respect des conditions posées par la collectivité telles que reprises ci-dessus et qui seront annexées à la convention de financement à intervenir et intitulée «Convention relative au financement des études avant-projet /projet et des travaux de remise à niveau de la ligne Saint-Louis/Huningue (ligne 136 000 du RFN)» ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention de financement ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Meyer

18. Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2028 (DELIBERATION n°2022-235)

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, et après avoir recueilli les avis des communes membres et des partenaires associés, la Communauté d'Agglomération a procédé, par délibération du 29 juin 2022, au deuxième arrêt du Programme local de l'Habitat (PLH) qui porte sur la période 2023-2028.

Afin d'approuver ce document qui définit la politique de la collectivité en matière d'habitat pour les six années à venir, le projet de PLH a ensuite été transmis au Préfet du Haut-Rhin pour avis et de manière à ce qu'il soit soumis au bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui s'est réuni le 20 octobre 2022.

Lors de cette séance la collectivité a pu présenter les ambitions de son territoire ainsi que les actions les plus significatives visant à garantir une offre diversifiée de logements répondant aux besoins de l'ensemble des habitants de Saint-Louis Agglomération.

Le bureau du CRHH a tenu à saluer en premier lieu l'investissement important de Saint-Louis Agglomération concernant la rénovation du parc de logements. Il a également noté la qualité de l'animation et du suivi prévus par ce projet de PLH, notamment avec le recrutement d'un chargé de mission et le partenariat étroit avec l'ADIL.

Le bureau du CRHH a émis un avis favorable unanime sur le projet assorti de recommandations et remarques, lesquelles ont été reprises dans le courrier du Préfet du Haut-Rhin.

Il est ainsi indiqué, selon 4 thématiques particulières, les éléments suivants :

S'agissant de la programmation globale en logements :

Les volumes de productions ambitieux apparaissent adaptés à la démographie très dynamique de ce territoire transfrontalier. Cependant, recommandation est faite de décliner plus précisément la production neuve par rapport aux besoins des différents publics, en précisant les volumes visés :

- par statut : avec l'accession libre, l'accession sociale à la propriété, l'offre locative sociale, l'offre locative privée dont celle conventionnée avec l'ANAH,
- et par taille des logements.

S'agissant de la programmation en logements sociaux :

Le rattrapage des déficits SRU sur les 5 communes déficitaires (1 300 logements sociaux manquants au 1/1/2021) va demander des parts élevées de production de logements sociaux (estimées de 20 % à 65 % selon les communes). Aussi, dans le contexte d'un marché immobilier peu abordable pour les ménages, recommandation est faite de mettre en place un pilotage renforcé sur ce sujet d'équilibre social, en coopération avec les bailleurs sociaux. Le conventionnement de logements locatifs avec l'ANAH est également un axe à développer pour contribuer à l'offre sociale abordable.

S'agissant des besoins en logements des publics fragiles ou spécifiques :

Recommandation est formulée, s'agissant des besoins des gens du voyage, de préciser les modalités opérationnelles de réalisation et de gestion de l'aire permanente d'accueil de KEMBS et de gestion des aires déjà existantes, en précisant notamment les budgets de fonctionnement et d'investissement qui y seront fléchés.

S'agissant de la gouvernance du PLH :

Deux recommandations sont émises :

- en complément de la mise en place de l'observatoire, d'engager dès maintenant la définition de la stratégie foncière, éventuellement dans le cadre du partenariat prévu avec l'EPF d'Alsace : cette stratégie foncière permettra à SLA de planifier et de suivre la consommation foncière des projets, en accord avec les objectifs de sobriété foncière de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

- et de manière générale, en début de PLH, d'effectuer une priorisation des actions du PLH, et de détailler davantage les budgets alloués à chaque action, pour permettre à SLA de planifier et d'assurer au mieux l'atteinte de ses objectifs ambitieux.

Il est demandé au Conseil de Communauté que Saint-Louis Agglomération tienne compte de chacune des remarques et recommandations ainsi formulées, et qu'elles soient intégrées dans la mise en œuvre des différentes actions menées à compter de l'approbation de son PLH. La Communauté d'Agglomération présentera, notamment, la prise en compte de ces éléments en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement lors de la quatrième année d'application du PLH à l'occasion du bilan triennal.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver définitivement le Programme Local de l'Habitat pour la période 2023-2028, tel qu'annexé, au regard des avis des communes membres, des personnes associées, du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, et du Préfet Haut-Rhin ;
- de décider la mise en œuvre des mesures de publicité prévues à l'article R 302-12 du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Meyer remercie les services de M. Rapp pour le travail effectué car les démarches administratives pour aboutir à l'approbation de ce PLH sont très nombreuses.

M. Knibiely indique être interpellé par l'action n°16 du rapport du Plan Local de l'Habitat intitulé « Répondre aux exigences du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage ».

Il souhaite avoir la confirmation que l'approbation du PLH est bien contractuelle et engageante puisque SLA s'est engagée à créer une aire d'accueil à Kembs et non pas dans n'importe quelle commune de l'Agglomération, comme semble le souhaiter actuellement M. le Sous-Préfet.

Le Président rappelle, qu'à ce jour, SLA est aux normes du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, et que ce sont bien les règles du schéma qui s'appliquent mais que ce schéma doit être révisé.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Meyer

19. Octroi d'une garantie d'emprunt à SAINT-LOUIS HABITAT pour un prêt de 598 905 € destiné à l'acquisition en VEFA de 4 logements sociaux à Blotzheim – rue de l'Artisanat
(DELIBERATION n°2022-236)

SAINT-LOUIS HABITAT, Office Public de l'Habitat, sollicite la garantie de Saint-Louis Agglomération, sa collectivité de rattachement, pour l'obtention d'un prêt d'un montant global de 598 905 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt est destiné au financement d'une opération d'acquisition en VEFA de quatre logements sociaux situés rue de l'Artisanat à Blotzheim.

Cette opération s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique de l'habitat de Saint-Louis Agglomération en faveur du développement du parc social dans les communes déficitaires au regard de la loi SRU.

Les modalités du prêt conclu entre SAINT-LOUIS HABITAT et la Caisse des Dépôts sont détaillées dans le contrat n°141129 ci-annexé. Il est constitué des quatre lignes de prêts suivantes :

- CPLS Complémentaire au PLS 2021 : ligne du prêt : 5507988 – montant : 138 603 €
- PLS PLSDD 2021 : ligne du prêt : 5507986 – montant : 205 576 €
- PLS foncier PLSDD 2021 : ligne du prêt : 5507987 – montant : 194 726 €
- Prêt booster BEI taux fixe : ligne du prêt : 5507989 – montant : 60 000 €

Pour l'octroi de la garantie intercommunale du prêt précité, le Conseil de Communauté est invité à prendre la délibération suivante :

- Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n°141129 en annexe signé entre SAINT-LOUIS HABITAT OPH, ci-après désigné l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Saint-Louis Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 598 905 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141129 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Meyer

20. Octroi d'une garantie d'emprunt à NEOLIA pour un prêt de 948 317 € destiné à l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux à Village-Neuf – rue du Général de Gaulle
(DELIBERATION n°2022-237)

NEOLIA sollicite la garantie de Saint-Louis Agglomération pour l'obtention d'un prêt d'un montant global de 948 317 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ce prêt est destiné au financement d'une opération de construction de onze logements sociaux situés rue du Général de Gaulle à Village-Neuf.

Cette opération s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique de l'habitat de Saint-Louis Agglomération en faveur du développement du parc social dans les communes déficitaires au regard de la loi SRU.

Les modalités du prêt conclu entre NEOLIA et la Caisse des Dépôts sont détaillées dans le contrat n°139072 ci-annexé. Il est constitué des huit lignes de prêts suivantes :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022 : ligne du prêt : 5503623 – montant : 60 309 €
- PLAI : ligne du prêt : 5503620 - montant : 56 955 €
- PLAI foncier : ligne du prêt : 5503619 – montant : 54 324 €
- PLS PLSDD 2018 : ligne du prêt : 5503618 – montant : 122 287 €
- PLS foncier PLSDD 2018 : ligne du prêt : 5503617 – montant : 102 512 €
- PLUS : ligne du prêt : 5503621 – montant : 295 823 €
- PLUS foncier : ligne du prêt : 5503622 - montant : 201 107 €
- PHB 2.0 tranche 2018 : ligne de prêt : 5503616 – montant : 55 000 €

Pour l'octroi de la garantie intercommunale du prêt précité, le Conseil de Communauté est invité à prendre la délibération suivante :

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°139072 en annexe signé entre NEOLIA, ci-après désigné l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Saint-Louis Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 948 317 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139072 constitué de huit lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Meyer

21. Octroi d'une garantie d'emprunt à SAINT-LOUIS HABITAT pour un prêt de 2 272 052 € destiné à la réhabilitation de 24 bâtiments sociaux à Saint-Louis – Quartier Wallart
(DELIBERATION n°2022-238)

SAINT-LOUIS HABITAT, Office Public de l'Habitat, sollicite la garantie de Saint-Louis Agglomération, sa collectivité de rattachement, pour l'obtention d'un prêt d'un montant global de 2 272 052 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt est destiné au financement d'une opération de réhabilitation des parties communes, des toitures et des façades des 24 bâtiments (186 logements sociaux) situés Quartier Wallart à Saint-Louis.

Cette opération s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique de l'habitat de Saint-Louis Agglomération en faveur de l'amélioration de la qualité du parc social dans les communes déficitaires au regard de la loi SRU.

Les modalités du prêt conclu entre SAINT-LOUIS HABITAT et la Caisse des Dépôts sont détaillées dans le contrat n°141122 ci-annexé. Il est constitué de la ligne de prêt suivante :

- PAM : ligne du prêt : 5508146 - montant : 2 272 052 €

Pour l'octroi de la garantie intercommunale du prêt précité, le Conseil de Communauté est invité à prendre la délibération suivante :

- Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n°141122 en annexe signé entre SAINT-LOUIS HABITAT OPH, ci-après désigné l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Saint-Louis Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 272 052 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141122 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Turri

22. Avis sur le projet « EcoParc des Trois Frontières » porté par la société Brownfields à Huningue
(DELIBERATION n°2022-239)

Saint-Louis Agglomération a été saisie par courrier en date du 27 novembre 2022 par la Commune de Huningue dans le cadre d'un permis d'aménager soumis à évaluation environnementale. Conformément à l'article L122-1 du Code de l'Environnement, il est en effet demandé que le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée soit transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Les collectivités sollicitées disposent d'un délai de 2 mois pour se prononcer (article R122-7 du Code de l'Environnement). L'avis ainsi rendu doit être joint à l'Enquête Publique (EP) ou aux Participations du Public par Voie Electronique (PPVE).

Contexte du projet

C'est dans le cadre de cette procédure que Saint-Louis Agglomération est aujourd'hui sollicitée au sujet du projet « EcoParc des Trois Frontières » qui consiste en une reconversion du site dit de la « nouvelle sablière » dans la zone d'activités située au Sud de Huningue.

Ce projet, porté par la société Brownfields, se développe sur un foncier d'une superficie de près de 10ha actuellement propriété de la société Novartis Pharma SAS. Il s'agit de l'aménagement d'un parc d'activités dédié à la recherche et aux activités économiques innovantes dans le secteur des biotechnologies avec comme ambition de participer au développement d'un campus rayonnant à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

Cet aménagement composé de 5 îlots se développera autour d'un important corridor écologique de plus de 21 000m², de nouvelles voiries de desserte mettant l'accent sur les mobilités douces et d'un ensemble de plus de 70 000m² dévolu aux activités innovantes, à la biotechnologie et à la création de locaux dédiés à la formation.

Du point de vue du développement économique :

Le projet présenté s'inscrit pleinement dans les orientations et politiques de développement économique que l'Agglomération promeut, et notamment dans le sens où cet aménagement met l'accent sur la biotechnologie et les formations liées à cet écosystème spécifique au secteur.

Du point de vue du SCoT de Saint-Louis Agglomération :

Le SCoT de Saint-Louis Agglomération approuvé le 29 juin 2022 met en exergue plusieurs sites stratégiques destinés à promouvoir un développement économique articulé autour des atouts spécifiques du territoire et notamment concernant la biotechnologie.

Le SCoT précise ainsi que la zone dite de Huningue Sud est dévolue à la création d'un « Campus biotechnologie » (classement en zone de type 1 dans la hiérarchie du SCoT) et à l'inscription d'un foncier destiné à des « activités de recherche développement dans le domaine des biotechnologies » (Prescription 12 du Document d'Orientation et d'Objectifs).

Le projet présenté s'inscrit dans cette démarche et propose un aménagement qui répond pleinement à l'objectif ainsi exprimé, tout en intégrant une dimension environnementale spécifique grâce à la création d'un corridor écologique garantissant le maintien et le développement de la biodiversité, assurant ainsi une interface naturelle de haut niveau avec les secteurs urbains voisins très denses.

Il convient de souligner que la composition du projet et le soin apporté au traitement des sols ainsi qu'aux aménagements des espaces communs créent une véritable perméabilité visuelle grâce, notamment, à des séquences agrémentées par des coulées vertes dévolues aux mobilités douces rythmant les îlots bâtis.

Ceci étant exposé, il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'émettre un avis favorable au projet présenté par la Société Brownfields au titre de l'article L122-1 du Code de l'Environnement ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Delmond

23. Tourisme : approbation du plan de développement de la stratégie touristique (DELIBERATION n° 2022-240)

Pour traduire son ambition touristique, Saint-Louis Agglomération s'est lancée dès septembre 2021 dans l'élaboration de sa stratégie territoriale touristique. Afin de donner un nouveau souffle à l'Office de Tourisme, il a été décidé, par délibération du 21 septembre 2022, de transformer l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Louis Huningue en une Agence d'Attractivité Touristique qui pourra se concentrer prioritairement sur des actions de développement et de promotion.

Il est proposé aujourd'hui d'acter le plan de développement de la stratégie touristique de l'agglomération de Saint-Louis jusqu'en 2026, tel que validé par la Commission Tourisme réunie le 6 décembre 2022.

Ce plan est basé sur la volonté de promouvoir une Alsace « autrement », une Alsace rhénane, transfrontalière, cosmopolite, alliant dynamisme culturel et puissance économique, technologies de pointe et campagnes préservées, ultra-modernité et tradition, pour que ce territoire, aux portes de l'Allemagne et de la Suisse, précise son identité singulière.

À la suite des différents échanges menés au sein de Saint-Louis Agglomération, de l'Office du tourisme, mais également avec les différents acteurs économiques et les partenaires touristiques et institutionnels, il est proposé au Conseil de Communauté les différents axes stratégiques déclinés en actions à mener par les différents acteurs, tels que détaillés dans le document joint en annexe.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le plan de développement de la stratégie touristique ci-annexé, décliné en actions dont celles dévolues à l'Agence d'Attractivité Touristique feront l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre Saint-Louis Agglomération et l'agence ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président remercie M. Delmond pour son travail et précise que l'Agence d'Attractivité Touristique a été installée le 10 décembre 2022.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Ginder

24. Précision de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » dans le cadre de la coordination de la démarche de CTG et de la mise en place d'actions en faveur de la parentalité (DELIBERATION n°2022-241)

Par délibération n°2021-274 du 15 décembre 2021, le Conseil de Communauté a approuvé le lancement de la démarche d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire. Cette démarche avait pour objectif de définir conjointement une feuille de route pluriannuelle pour le maintien et le développement des services offerts aux familles sur le territoire dans le champ de l'action sociale : elle peut concerner les domaines de l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale....

Initiée par la Caisse d'Allocations du Haut-Rhin, cette démarche coordonnée par l'EPCI a intégré l'ensemble des collectivités du territoire compétentes dans ces domaines.

Une Convention a ainsi été signée par la CAF, Saint-Louis Agglomération et ses 40 communes membres pour formaliser l'inscription du territoire dans cette procédure, qui couvre la période 2022-2024.

Dans ce cadre, un diagnostic de l'offre de services aux familles sur le territoire a permis au Comité de pilotage de la CTG, qui s'est réuni plusieurs fois en 2022, de faire le choix de plusieurs thématiques d'action prioritaires à engager (petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité), les actions à destination des seniors devant quant à elles mises en œuvre au travers du contrat local de santé (CLS).

Sur les domaines de la Petite Enfance et de l'Enfance-Jeunesse, il est ainsi envisagé :

- de faire vivre activement les réseaux de professionnels du territoire et développer les solidarités et les mutualisations entre les structures du territoire : achats groupés, formations, etc... ;
- d'apporter un appui et un soutien à l'émergence des projets et assurer la circulation d'informations sur les nouveaux projets, avec une attention particulière aux projets d'implantation de micro-crèches privées ;
- d'initier et encourager des actions coordonnées de mise en valeur des métiers en tension (puéricultrices, animateurs), de professionnalisation des agents et d'amélioration de l'attractivité des postes proposés ;
- de développer la couverture géographique du territoire en particulier pour les actions jeunesse : travail sur les difficultés de mobilité, mise en place d'actions plus réparties sur le territoire, développer la communication sur l'offre.

Concernant la parentalité, les besoins croissants des familles en conseil et accompagnement imposent de faire émerger une offre structurée et bien identifiée sur tout le territoire.

C'est pourquoi il est également proposé que dans ce domaine, au-delà du pilotage de la démarche globale, Saint-Louis Agglomération assure un rôle en matière de coordination de l'offre en parentalité au travers d'une précision de l'intérêt communautaire de compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Il est rappelé que, pour les Communautés d'Agglomération, le Conseil délibère seul à la majorité des deux tiers de ses membres pour déterminer cet intérêt communautaire.

Les principales actions envisagées sur cette thématique sont les suivantes :

- coordonner et développer l'organisation du soutien à la parentalité sur le territoire, en lien avec le Réseau Parents 68, et favoriser une couverture géographique plus large de ces actions ;
- sensibiliser les professionnels de l'Enfance et les parents sur les enjeux de la relation parents-enfants en s'appuyant sur les structures d'accueil Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du territoire et assurer le relais des actions ;
- sensibiliser les familles du territoire aux questions de santé des enfants (alimentation, écrans, sédentarité, etc.), en lien avec le Contrat Local de Santé.

Il a ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le plan d'actions tel que présenté ;
- de compléter l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire » dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse par la précision suivante :
 - o « l'élaboration, la mise en œuvre et l'animation d'une démarche de Convention territoriale globale pour le territoire de l'agglomération, ainsi que la coordination des actions engagées dans ce cadre » ;
 - o « la coordination des actions de soutien à la parentalité sur le territoire de l'Agglomération. »
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Litzler

25. Conclusion d'une convention de prestation de services dans le domaine de l'eau potable pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération sur la commune de Dietwiller

(DELIBERATION n° 2022-242)

Saint-Louis Agglomération et Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) étaient membres, en substitution de certaines de leurs communes, du SIAEP de Schlierbach et Environs à compter du 1^{er} janvier 2020 suite au transfert de la compétence Eau aux EPCI en application de la loi Notre.

Ce syndicat a été dissout par arrêté préfectoral du 19 avril 2021, la compétence Eau revenant ainsi à Saint-Louis Agglomération et à Mulhouse Alsace Agglomération à compter du 1^{er} mai 2021.

En parallèle, Mulhouse Alsace Agglomération a délégué, du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2022, la gestion de la compétence Eau à la Commune de Dietwiller. Or celle-ci ne disposant pas des ressources internes pour assumer en propre cette gestion, il a été convenu par convention de prestation de services signée le 21 avril 2021, et en accord avec Mulhouse Alsace Agglomération, que, pour la même période, Saint-Louis Agglomération assure la gestion technique et administrative nécessaire à la continuité du service public d'eau potable pour le compte de la Commune de Dietwiller.

A présent, dans le cadre de l'exercice de la compétence Eau par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) à compter du 1^{er} janvier 2023, et dans l'attente de la possibilité, pour la régie communautaire, d'exercer effectivement la compétence, Mulhouse Alsace Agglomération sollicite Saint-Louis Agglomération pour prolonger d'une année l'exécution des tâches administratives et techniques pour son compte sur la commune de Dietwiller, ce qui est l'objet de la convention ci-annexée.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention de prestation de services ci-annexée à conclure avec M2A sur la commune de Dietwiller,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

26. Open Data – Projet de Convention de partenariat portant sur la publication de données par les communes membres sur le portail Open Data de Saint-Louis Agglomération

(DELIBERATION n° 2022-243)

La loi pour une République Numérique de 2016 impose depuis le 1^{er} janvier 2018 à toute collectivité de plus de 3 500 habitants et 50 agents d'ouvrir ses données de manière libre, gratuite, téléchargeable et réutilisable.

Au-delà de cet aspect réglementaire, il s'agit également de garantir la transparence de l'action publique, d'intensifier et de rendre possible des collaborations transversales autant en interne qu'avec des partenaires externes, de moderniser le service public et enfin, d'encourager l'innovation économique sur le territoire.

Saint-Louis Agglomération a initié une démarche d'ouverture de ses données publiques en 2020 aboutissant en 2021 au lancement d'un portail Open Data (<https://saint-louis-agglo.opendatasoft.com>), permettant ainsi de publier ses propres données, de créer des pages de visualisations et de valorisation, etc.

Outre Saint-Louis Agglomération, plusieurs communes membres sont également concernées par l'obligation légale d'ouverture de leurs données. Le portail Open Data utilisé par Saint-Louis Agglomération permettant d'être partagé et utilisé par d'autres structures, il est ainsi proposé aux communes membres volontaires de s'y rattacher, dans une démarche de mutualisation.

Pour ce faire, il convient de conclure, avec les communes concernées, une convention de partenariat ayant pour objet d'étendre l'usage et l'exploitation de la plateforme Open Data de Saint-Louis Agglomération aux communes membres qui en font la demande en leur proposant de publier leurs données sur l'infrastructure existante, tout en les accompagnant dans la démarche.

La convention définit ainsi les conditions et modalités techniques et administratives à respecter par les deux parties dans le cadre de la publication de données communales sur le portail Open data de Saint-Louis Agglomération.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet de convention de partenariat joint en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention avec chaque commune membre volontaire ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et des actes qui en découleront.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Latscha

27. Déchets Ménagers - Passation d'une nouvelle convention pour la collecte sélective des Déchets d'Équipement Électrique ou Électronique (DEEE) et des lampes
(DELIBERATION n°2022-244)

Par délibération en date du 10 mars 2021, le Conseil de Communauté a autorisé Saint-Louis Agglomération à contractualiser avec l'éco-organisme coordonnateur OCAD3E pour l'élimination des déchets électriques et électroniques (DEEE) et des lampes sur son territoire ; ce même organisme, en tant qu'organisme coordonnateur, étant chargé de gérer les relations avec les éco-organismes certifiés Ecologic et Ecosystem.

Or, l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021, portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, modifiée, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques d'autre part.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté :

- de constater la cessation, à compter du 30 juin 2022, des conventions conclues entre OCAD3E et Saint-Louis Agglomération pour les déchets issus des lampes et pour celle relative aux DEEE ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes de cessation y afférent, intitulés « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » et « Acte constatant la cessation de la convention relative aux DEEE collectés par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » dont un exemplaire de chaque acte est annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ainsi que le « Contrat relatif à la prise en charge des DEEE, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » à conclure avec Ecosystem ;
- d'autoriser le Président à signer avec Ecosystem les dits contrats dont un exemplaire de chaque contrat est annexé à la présente délibération et qui prendront effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

28. Attribution d'une subvention dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville du Quartier de la Gare à Saint-Louis
(DELIBERATION n°2022-245)

Le Quartier de la Gare à Saint-Louis a été désigné, en décembre 2014, prioritaire au titre de la politique de la ville sur la base de critères faisant état de la pauvreté économique de ses habitants.

À ce titre, il a fait l'objet d'un contrat de ville, signé le 24 juin 2015. L'intérêt de ce contrat réside, entre autres, dans la mobilisation de moyens nouveaux ou renforcés pour améliorer les conditions de vie de ses habitants.

À cet effet, un appel à projets est lancé chaque année par l'État, la Ville de Saint-Louis et SAINT-LOUIS Agglomération, afin de soutenir financièrement les porteurs de projets bénéficiant à la population de ce quartier. Les projets soutenus dans le cadre du Contrat de Ville portent sur les thématiques suivantes :

- Le développement économique et l'emploi ;
- La formation, notamment dans le domaine des langues à visée professionnelle mais aussi d'intégration et le vivre-ensemble ;
- L'accès à l'information et aux droits ;
- L'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du contrat de ville et des actions liées.

Par ailleurs, les participations financières accordées par Saint-Louis Agglomération soutiennent des actions qui s'intègrent dans ses compétences statutaires.

Lors de la séance du 21 septembre 2022, le Conseil Communautaire a d'ores et déjà approuvé l'attribution de dix demandes de subventions (hors accompagnement ORIV) pour un montant de 45 107 €.

Dans le cadre d'une action qui aura lieu sur l'année scolaire 2022/2023, une nouvelle demande a été adressée à Saint-Louis Agglomération pour un montant de 3 714 € (voir tableau ci-dessous).

Nom du porteur de projet	Intitulé du projet	Coût du projet	Montant de la subvention à allouer
Agriculture et Alimentation Durable	De la Graine à l'Assiette	24 757 €	3 714 €
TOTAL		24 757 €	3 714 €

Les crédits budgétés relèvent de la Fonction 700, article 6574.

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- d'approuver l'attribution de la subvention proposée ci-dessus au titre de la mise en œuvre du contrat de ville ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

29. Approbation du rapport annuel 2021 sur la mise en œuvre de la politique de la ville (DELIBERATION n°2022-246)

Pour rappel, la politique de la ville est une politique publique de développement territorial qui vise à réduire les processus de dégradation de certains territoires dans tous leurs aspects : sociaux, culturels, économiques et urbains.

Un décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 a défini la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements. Sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, le Quartier de la Gare à Saint-Louis a ainsi été retenu, et a fait l'objet d'un contrat de ville signé le 24 juin 2015.

Le projet de rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville au titre de l'année 2021 a été soumis pour avis à la Ville de Saint-Louis et au Conseil Citoyen.

Au regard des avis favorables rendus par le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Louis par délibération du 17 novembre 2022 et par le Conseil Citoyen en date du 25 novembre 2022, et après en avoir pris connaissance, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le rapport annuel 2021 sur la mise en œuvre de la politique de la ville, tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- de charger le Président ou son représentant de relayer les remarques et les propositions formulées dans les avis émis par le Conseil Municipal et le Conseil Citoyen ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à rendre publics le rapport et ses annexes.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Pfendler

30. Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) - Programme prévisionnel 2023
(DELIBERATION n°2022-247)

La Collectivité Européenne d'Alsace dispose d'une enveloppe budgétaire pour la mise en œuvre de sa politique en faveur de l'environnement, à travers ses Plans de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN).

L'appel à projets GERPLAN 2023, lancé courant de l'été 2022 auprès des communes et des agriculteurs du territoire a permis d'établir un programme d'actions 2023 (ci-joint). Plusieurs projets ont ainsi été identifiés, portés notamment par les communes d'Attenschwiller, Blotzheim, Hégenheim, Huningue, Koetzingue, Sierentz, Saint-Louis, Village-Neuf, ainsi que le SIVOM RAMI et une association (Leymene'r Birsiger).

Il est également proposé que Saint-Louis Agglomération porte en propre différentes actions : la commande groupée d'arbres fruitiers, des actions de sensibilisation du grand public à la préservation de la biodiversité en lien avec la Petite Camargue Alsacienne et des actions de sensibilisation visant à améliorer l'image de la profession agricole. Le montant global de ces projets s'élève à 39 000 € HT.

Les projets seront instruits par la Collectivité Européenne d'Alsace pour validation, le rôle de Saint-Louis Agglomération étant d'accompagner le porteur de projet dans sa démarche en vue d'obtenir un financement.

Ainsi pour permettre aux porteurs de projets concernés de pouvoir bénéficier de l'aide de la Collectivité Européenne d'Alsace, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le programme prévisionnel du GERPLAN 2023 pour le territoire de Saint-Louis Agglomération tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- de solliciter le cofinancement de la Collectivité Européenne d'Alsace pour les projets communautaires ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme ou nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

31. Ressources Humaines - Acompte de subvention pour l'Amicale du personnel
(DELIBERATION n°2022-248)

L'association de l'Amicale du Personnel de Saint-Louis Agglomération est en charge du portage de l'action sociale en faveur des agents de la collectivité. A ce titre, elle gère l'octroi de l'ensemble des prestations proposées au personnel dont les principales sont : les chèques déjeuners, les chèques vacances, des billetteries diverses (cinémas, spectacles, ...), l'organisation du repas de Noël du personnel, ainsi que l'arbre de Noël destiné aux enfants des agents.

Pour permettre à cette Amicale de faire face à ses engagements dès à présent sans attendre le vote du budget primitif pour 2023, il est proposé de lui verser un acompte de subvention de 150 000 € étant entendu, pour mémoire, que le montant de la subvention allouée en 2022 à l'Amicale du Personnel de Saint-Louis Agglomération était égale à 380 000 €.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

32. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
(DELIBERATION n°2022-249)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2022, en application des délégations de principe accordées par délibérations du 15 juillet 2020, du 16 février 2022, du 18 mai 2022 et du 16 novembre 2022 :

Point 1-8 des délégations – Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement de GROUPAMA pour l'indemnisation d'un bris de glace sur une baie vitrée de la médiathèque La Citadelle de Sierentz suite à des travaux d'espaces verts, pour un montant de 5 915,20 € ;
- Remboursement de GROUPAMA pour l'indemnisation d'un candélabre accidenté Boulevard de l'Europe suite à un choc d'un véhicule tiers, pour un montant de 3 915,20 € ;
- Remboursement de GROUPAMA pour l'indemnisation d'un vitrage au COSEC de Village-Neuf suite à un jet de pierre, pour un montant de 208 € ;
- Remboursement de GROUPAMA pour l'indemnisation d'un vitrage à la piscine couverte suite à l'incendie de plusieurs véhicules sur le parking, pour un montant de 2 320 €.

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces

marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un marché public pour la réalisation de diagnostics structures de toitures ciblées pour la pose des panneaux photovoltaïques, avec la société STRUCTURE CONCEPT, pour un montant forfaitaire de 25 022 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la fourniture d'électricité sur les zones de distribution PRIMEO et HUNELEC, avec la société SELFEE, pour un montant de 582 022,52 HT ;
- Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la détection et la localisation de fuites sur les réseaux d'eau potable de SAINT-LOUIS Agglomération pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, avec la société DETECT'O, pour un montant minimum de 100 000 € HT et maximum de 200 000 € HT sur la durée globale de l'accord-cadre de 4 ans ;
- Conclusion d'un marché public pour la rénovation de l'armoire électrique de la cuisine du restaurant « Auberge de la Péniche » à Kembs, avec la société PARELEC, pour un montant global et forfaitaire de 13 569,37 € HT, soit 16 283,24 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la collecte, le transport et le traitement des principaux matériaux collectés en déchetteries et sur la voie publique pour une durée ferme de deux ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 :
 - o Lot 1 Collecte, transport et traitement des encombrants, avec la société SCHROLL PFASTATT, pour un montant annuel simulé de 1 041 406 € HT (prix unitaires) ;
 - o Lot 2 Collecte, transport et traitement des gravats, avec la société GROUPE ROLLINGER, pour un montant annuel simulé de 190 007,91 € HT (prix unitaires) ;
 - o Lot 3 Collecte, transport et traitement des déchets verts, avec la société AGRIVALOR-SUNDGAU COMPOST, pour un montant annuel simulé de 518 322 € HT (prix unitaires) ;
 - o Lot 4 Collecte, transport et traitement du bois, avec la société ONYX EST, pour un montant annuel simulé de 105 778 € HT (prix unitaires) ;
 - o Lot 6 Collecte, transport et tri des matériaux recyclables, avec la société SCHROLL PFASTATT, pour un montant annuel simulé de de 1 044 160 € HT (prix unitaires) ;
 - o Lot 7 Collecte, transport et transfert du verre, avec la société MINERIS ENVIRONNEMENT, pour un montant annuel simulé de 216 840 € HT (prix unitaires) ;
 - o Lot 8 Collecte, transport et traitement des déchets alimentaires en apport volontaire, avec la société AGRIVALOR ENERGIE, pour un montant annuel simulé de 79 305,29 € HT (prix mixtes) ;
 - o Lot 9 Collecte des biodéchets en porte-à-porte, avec la société SUEZ RV Nord Est Agence Collectivités, pour un montant annuel simulé de 761 638 € HT (prix mixtes) ;
 - o Lot 10 Traitement des biodéchets en porte-à-porte, avec la société SUEZ ORGANIQUE, pour un montant annuel simulé de 275 000 € HT (prix unitaires) ;
 - o Lot 11 Collecte, tri et traitement du carton issus des artisans/commerçants de SLA, avec la société SCHROLL PFASTATT, pour un montant annuel simulé de 130 362 € HT (prix unitaires) ;

- Conclusion d'un marché public pour la réalisation d'un dallage béton non armé sur le Parking P+R, avec la société ALTKIRCH CONSTRUCTION, pour un montant forfaitaire de 17 945,86 € TTC ;
- Conclusion d'un accord cadre à bons de commande pour l'acquisition de bio-seaux, de sacs kraft et d'abris-bacs pour la collecte des déchets alimentaires en apport volontaire sur le territoire de SAINT-LOUIS Agglomération - Lot n°1 : Acquisition et livraison de bio-seaux et sacs kraft pour la collecte des déchets alimentaires, avec la société RECYBIO SASU, pour un montant estimatif de 553 850 € HT, les bons de commande pouvant être conclus sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 70 000 € HT, conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement trois fois ;
- Conclusion d'un accord cadre à bons de commande pour l'acquisition de bio-seaux, de sacs kraft et d'abris-bacs pour la collecte des déchets alimentaires en apport volontaire sur le territoire de SAINT-LOUIS Agglomération - Lot n°2 : Fourniture, livraison et installation d'abris-bacs pour la collecte des déchets alimentaires en apport volontaire, avec la société AGRIVALOR Energie, pour un montant estimatif de 83 746 € HT, les bons de commande pouvant être conclus sans montant minimum, mais avec un montant maximum annuel de 90 000 € HT, conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement trois fois ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 pour la mise en conformité de la cuisine de l'EHPAD « la maison du Lertzbach » à Saint-Louis-Lot 2 : Carrelage/faïence, avec la société MULTISOLS SARL, passant le nouveau montant forfaitaire à 14 240 € HT, soit 17 088 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 pour les travaux d'aménagement intérieur du COSEC de Village-Neuf - Lot n°3, avec la société VINCENTZ, passant le nouveau montant forfaitaire du marché à 22 382,29 € HT, soit 26 858,75 € TTC (incidence de 8,63 % à la hausse) ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 pour les travaux d'aménagement intérieur du COSEC de Village-Neuf - Lot n°4, avec la société VHL SERVICES, passant le nouveau montant forfaitaire du marché à 32 500,00 € HT, soit 39 000,00 € TTC (incidence de 10,17 % à la hausse) ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 pour les travaux d'aménagement intérieur du COSEC de Village-Neuf - Lot n°5, avec la société HESSLE LUTRINGER, passant le nouveau montant forfaitaire du marché à 21 377,63 € HT, soit 25 653,15 € TTC (incidence de 14,03 % à la hausse) ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 pour les travaux d'aménagement intérieur du COSEC de Village-Neuf - Lot n°6, avec la société STEPHAN, passant le nouveau montant forfaitaire du marché à 53 450,99 € HT, soit 64 141,19 € TTC (incidence de 10,62 % à la baisse) ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 pour les travaux d'aménagement intérieur du COSEC de Village-Neuf - Lot n°8, avec la société MSP PEINTURES, passant le nouveau montant forfaitaire du marché à 19 658,40 € HT, soit 23 590,08 € TTC (incidence de 14,01 % à la hausse) ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 pour des travaux de voirie et de mise en conformité du réseau de collecte des eaux pluviales à Hésingue, avec la société EIFFAGE ROUTE, intégrant des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), passant le montant estimatif du marché de 134 945,54 € HT à 145 867,93€ HT ;

- Signature d'une modification de marché public n°1 pour la création d'un local « autolaveuse » au parking relais « P + R » de la gare de Saint-Louis - Lot 1 : maçonnerie, avec la société ALTKIRCH CONSTRUCTION, passant le nouveau montant du marché à 24 751,00 € HT, soit 29 701,20 € TTC (incidence de 13,81 % à la hausse) ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 pour la création d'un local « autolaveuse » au parking relais « P + R » de la gare de Saint-Louis - Lot 2 : plâtrerie, avec la société STEPEC PLATRERIE, passant le nouveau montant du marché à 3 528,37 € HT, soit 4 234,04 € TTC (incidence de 14,80 % à la hausse) ;
- Conclusion d'un marché subséquent n°3 RELANCE - Fourniture d'énergie - Gaz naturel et Electricité - Lot 4 - Gaz naturel - Sites T2/T3 zone GRDF, pour une durée de six mois à compter du 1er janvier 2023, avec la société REGIONGAZ, pour un montant total simulé de 987 415,71 € HT ;
- Conclusion d'un marché subséquent n°3 RELANCE - Fourniture d'énergie - Gaz naturel et Electricité - Lot 5 - Gaz naturel - Sites T2/T3 zone VEOLIA, pour une durée de six mois à compter du 1er janvier 2023, avec la société REGIONGAZ, pour un montant total simulé de 438 308,71 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de barrières d'accès et une remise en état des déchetteries de Village-Neuf, Kembs et Sierentz, avec la société CARDOMAX, pour un montant de 24 750 € HT.

Point 4-2 des délégations - Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Signature d'une convention d'occupation précaire pour l'occupation d'une chambre de garde à la Maison de santé de Folgensbourg par un médecin généraliste, pour la période du 6 au 30 novembre 2022, pour une redevance de 10€ par nuit.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 548 397,01 € en section de fonctionnement
- 327 991,42 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2022.

33. Divers

M. Striby a adressé une demande écrite au Président concernant deux points qu'il souhaitait aborder au point divers du présent Conseil de Communauté :

Dossier Unibail :

En réponse à une question de M. Striby relative au sort du dossier « Unibail », le Président rappelle que la promesse de vente des terrains avait été prolongée fin 2021 d'un an soit jusqu'au 31/12/2022 dans l'attente des textes d'application de la loi Climat et Résilience ayant un impact sur le projet commercial. Il s'avère que Saint-Louis Agglomération a envoyé un courrier à la Société Unibail fin août leur demandant de clarifier leur position eu égard à cette réglementation. Une réponse a été adressée à l'Agglomération courant septembre indiquant que la Société allait revenir vers le Président dès la sortie des décrets en question, qui est intervenue le 1^{er} novembre 2022. Or, depuis cette date, Saint-Louis Agglomération n'a plus de nouvelles d'Unibail et de fait la promesse est caduque.

Le Président rappelle également au passage, que suite à la dissolution du SMAT, c'est désormais Saint-Louis Agglomération qui est seule propriétaire des terrains du Technoport et qu'il conviendra ainsi d'imaginer, dans un futur plus ou moins proche, une nouvelle vocation à ce site d'exception.

M. Striby se réjouit de voir la situation ainsi clarifiée pour envisager effectivement une nouvelle affectation à ce site stratégique. Il demande toutefois s'il est possible de connaître le coût des études prises en charge par l'Agglomération pour ce projet Unibail qui ne verra finalement pas le jour.

Le Président lui indique que ces chiffres lui seront transmis dès que possible.

Dossier 5A3F :

M. Striby souhaitant connaître les avancées du dossier 5A3F, Mme Schmidiger et M. Zeller informent les membres du Conseil de l'avancement du projet : l'enquête publique devrait démarrer en janvier 2023 et les travaux devraient être lancés début 2024.

Personne ne demandant plus la parole, M. Deichtmann lève la séance à 19 h 45.

La secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER



Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN



ANNEXE 7.1



AUDIT FINANCIER DES BUDGETS EAU/ASSAINISSEMENT ET PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS TARIFAIRES

Conférence des Maires du 07.12.2022

I. Rappel du contexte

II. Audit financier des budgets Eau et Assainissement élaboré par Challenges Publics

- a. Présentations
- b. Vue d'ensemble
- c. Fusion des budgets
- d. Prospectives

III. Propositions des Elus et de la Direction des ajustements tarifaires Eau et Assainissement retenues par SLA

sommaire



I. Rappel du contexte

La gestion des services d'eau et d'assainissement constitue un défi majeur pour notre Collectivité.

La transition initiée au 01/01/2020 par les transferts des compétences Eau et Assainissement à notre Intercommunalité doit nous permettre d'amplifier notre implication pour faire face aux enjeux que représente le développement de l'attractivité de notre territoire.

Il s'agit d'assurer la cohérence entre le financement des services Eau et Assainissement pour répondre aux besoins du territoire et l'acceptabilité de la politique tarifaire nécessaire au maintien des équilibres budgétaires.

C'est dans ce contexte que Saint-Louis Agglomération a engagé un audit financier des services d'eau potable et d'assainissement.

II. Audit financier des budgets Eau et Assainissement élaboré par Challenges Publics



a. Présentations

- Conférence des Maires du 19/10/2022
- Commission Eau potable du 25/10/2022
- Commission Assainissement du 08/11/2022
- Conseil d'exploitation commun des régies eau et assainissement du 29/11/2022
- Bureau du 01/12/2022



b. Vue d'ensemble

Le budget 2022 consolidé « Eau » :

- Un budget nécessitant un prélèvement sur le fonds de roulement.
- Des dépenses d'équipements élevées financées en partie par un emprunt de 2M€ pour la réalisation des travaux de création d'une interconnexion pour permettre de rétablir la qualité de l'eau sur Neuwiller.
- La capacité d'endettement s'accroît à 15,6 ans.

Le budget 2022 consolidé « Assainissement » :

- Une dégradation sensible de la situation.
- Même augmentée des recettes issues de l'amortissement des subventions, celle-ci est alors largement inférieure à la dotation aux amortissements : déséquilibre financier à venir car elle ne permet en outre pas de financer le remboursement en capital de la dette.
- La capacité de désendettement se dégrade (17,8 ans).

c. Fusion des budgets

Généralités :

- Obligation de fusionner les budgets Régie et DSP pour les 2 services à compter du 01/01/2023.
- Uniformisation du régime de TVA : l'assujettissement à la TVA permettra d'optimiser les 2 budgets sans impact vis-à-vis des usagers. Cette évolution conduira mécaniquement à la baisse des dépenses actuellement grevées de TVA.
- Fin des flux croisés entre les budgets Régie et DSP des services Assainissement.



d. Prospectives

Projection budget « Eau » dès 2023 :

Hypothèses retenues :

- Les recettes d'exploitation sont figées dès 2023.
- Majoration de 2 % des dépenses d'exploitation (sauf exception énergie).
- Les dépenses d'équipements correspondent aux dépenses récurrentes : elles sont fixées à 1M€ et couvrent les besoins de financements de branchements neufs - renouvellements de branchements et matériels électromécaniques : **il est rappelé que cette enveloppe ne permet pas d'assurer l'investissement d'opération patrimoniale de type renouvellement des réseaux sous emprise travaux de voiries.**

Analyse de l'extrapolation :

Cette prospective laisse apparaître un budget légèrement sous financé en exploitation mais, bien que fragile, soutenable sur la durée résiduelle du mandat compte tenu des excédents dégagés sur cette section.

Néanmoins, l'érosion régulière des soldes doit conduire à un réajustement des recettes à la prochaine mandature.

Ajustement tarifaire :

Une révision des tarifs de l'eau peut être envisagée, dès à présent, au travers de l'harmonisation à 36 €/an de l'abonnement à l'échelle du territoire.

Les recettes supplémentaires ainsi générées devraient permettre d'atténuer légèrement le phénomène d'érosion décrit précédemment sans pour autant devoir s'affranchir de l'ajustement tarifaire.

Projection budget « Assainissement » à partir de 2023 :

Hypothèses retenues :

- Les recettes d'exploitation sont figées dès 2023.
- Majoration de 2 % des dépenses d'exploitation (sauf exception énergie).
- Les dépenses d'équipements correspondent aux dépenses récurrentes : elles sont fixées à 1M€ et couvrent les besoins de financement de branchements neufs - renouvellements de branchements et matériels électromécaniques : il est rappelé que cette enveloppe ne permet pas d'assurer l'investissement d'opération patrimoniale de type renouvellement des réseaux sous emprise travaux de voiries.

Analyse de la prospective financière :

- Ce budget est d'ores et déjà sous-financé dès 2022. Le niveau de l'épargne brute, grevée par une charge de la dette élevée, est maintenu sur la période, mais à un niveau très inférieur à la dotation aux amortissements. Les excédents étant réduits, l'équilibre de ce budget sera difficile à brève échéance.
- Il manque 1M€ pour couvrir totalement la dotation aux amortissements, étant rappelé que le budget intègre une recette d'ordre de plus de 1M€ correspondant à l'amortissement des subventions.
- Il est à noter, qu'à partir de 2025, la Collectivité bénéficiera d'une baisse conséquente du remboursement de la dette et d'une hausse symétrique du financement propre disponible. Néanmoins, cette évolution favorable ne dispense pas d'élargir les recettes d'exploitation afin de respecter les conditions d'équilibre du budget.

Ajustement tarifaire :

A la vue des résultats, une hausse des recettes d'exploitation est indispensable à hauteur de 1M€ afin d'équilibrer la section d'exploitation.

Plusieurs propositions ont été faites lors de l'audit :

Propositions	Mise en place d'un abonnement	Augmentation de la part variable du m ³ d'eau
N°1	40 €/an	-
N°2	30 €/an	0,06 €/m ³
N°3	20 €/an	0,12 €/m ³
N°4	10 €/an	0,18 €/m ³

III. Propositions Des élus et de la Direction- Ajustements tarifaires Eau et Assainissement retenues par SLA

⇒ Compte tenu :

- Des déséquilibres financiers confirmés.
- De la situation économique globale impactant directement les dépenses fixes d'exploitation de l'énergie, des matières consommables, d'actualisation des prix des marchés de prestations intellectuelles, de services et travaux.

Dans un premier temps, suite aux avis formulés aux commissions, il était proposé :

- d'harmoniser à 36 € l'abonnement en Eau potable.
- de mettre en place un abonnement à 40 € en Assainissement.

Nota : ces mêmes dispositions sont déjà en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes Sundgau avec l'instauration :

- En eau potable : d'une part fixe (abonnement) de 40 €/an avec maintien des tarifs en vigueur sur le périmètre Régie.
- En assainissement : d'une part fixe (abonnement) de 50 €/an avec maintien des tarifs en vigueur sur le territoire Régie.

Ces mesures visent à répondre à l'objectif PRIORITAIRE d'EQUILIBRE BUDGETAIRE.

Dans un second temps, suite aux échanges en bureau, il est finalement proposé :

- d'harmoniser à 36€ l'abonnement en Eau Potable
- de mettre en place un abonnement à 20 € + une augmentation de 0,15 cts €/m³ appliquée à l'ensemble des redevances assainissement du Territoire
- de démarrer la réflexion de l'ajustement des tarifs de l'Eau et l'Assainissement et autres participations financières à compter du deuxième semestre 2023 après l'élaboration des budgets uniques Eau et Assainissement afin de disposer de données technico-économiques des plus exploitables à l'échelle du Territoire.